



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

22388



ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**MICT**

MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DU COMMERCE ET DU TOURISME

**PROJET MAG/91/004**  
**« PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA PME/PMI »**

**COUTS DES FACTEURS  
A MADAGASCAR**

Novembre 1995

# SOMMAIRE

Pages

1.	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	1
2.	ENERGIE ET EAU	3
3.	SALAIRES	4
4.	CREDITS BANCAIRES	7
5.	COURS MOYENS DES CHANGES EN FMG	8
6.	IMPOTS ET TAXES	9
7.	DROITS ET TAXES DE DOUANES	14
8.	COMMISSIONS DES TRANSITAIRES ET HONORAIRES DES COMMISSIONNAIRES AGREES EN DOUANES	16
9.	TRANSPORTS	17
	9.1 - Routier	18
	9.2 - Ferroviaire	19
	9.3 - Maritime	21
	9.4 - Aérien	27
10.	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	31
11.	ASSURANCES	34
12.	INFORMATIONS GENERALES	36
	12.1 - Agrégats économiques et monétaires	37
	12.2 - Commerce extérieur : Procédures d'importation et d'exportation	40
	12.3 - Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (A.M.G.I.)	42
	12.4 - Le nouveau système de change : Marché Interbancaire de Devises (M.I.D.)	43
	12.5 - Formalités douanières	44
	12.6 - Honoraires des prestataires juridiques et des Bureaux d'études	46
	12.7 - Tarifs indicatifs des hôtels et restaurants	50
	12.8 - Coûts des Droits de visa de séjour	50
	12.9 - Adresses utiles	51
	12.10 - Carte industrielle de Madagascar	52



ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**MICT**

MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DU COMMERCE ET DU TOURISME

**PROJET MAG/91/004**  
**« PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA PME/PMI »**

**COUTS DES FACTEURS  
A MADAGASCAR**

Novembre 1995

## I. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Les coûts des terrains et constructions dépendent de plusieurs paramètres tels que : localisation et situation du terrain, matériaux de construction utilisés, mode de production (auto-construction, tâcheronnage, par entreprise de construction), ...

Le tableau suivant fournit les fourchettes des coûts actuels des terrains et de construction :

DESIGNATIONS	PRIX (1)
<b>Prix des terrains : (2)</b> - terrain domanial (3) - terrain privé : . centre ville . quartier résidentiel . banlieue	300 à 30 000 FMG/m <sup>2</sup>  150 000 à 200 000 FMG/m <sup>2</sup> 250 000 à 300 000 FMG/m <sup>2</sup> 50 000 à 75 000 FMG/m <sup>2</sup>
<b>Coûts de location habitation :</b> - maison du type conventionnel au high standing - studio (environ 50 m <sup>2</sup> )	300 000 à 6 000 000 FMG/mois 650 000 FMG/mois
<b>Coûts de construction :</b> - type conventionnel - type moyen standing - type high standing	300 000 à 900 000 FMG/m <sup>2</sup> 900 000 à 1 000 000 FMG/m <sup>2</sup> 1 200 000 à 1 800 000 FMG/m <sup>2</sup>
<b>Bâtiments industriels :</b> - vente - location	800 000 à 1 000 000 FMG/m <sup>2</sup> A partir de 2,5 \$/m <sup>2</sup> /mois

(1) A titre purement indicatif

Sources : - Sociétés immobilières

- Direction des Domaines

Tarifs à compter de Juillet 1995

(2) Sous réserve de l'obtention d'une autorisation du Ministère de l'Intérieur et après avis conforme du Comité Technique interministériel ad'hoc, les étrangers peuvent acquérir un terrain n'excédant pas 20 ha et non à vocation agricole

(3) Procédures d'acquisition de terrains domaniaux :

. affichage de la demande de terrain par l'Administration (Ministère chargé du Service des Domaines)

. Travail de la Commission chargée d'attribuer le terrain demandé :

- visite de terrain
- enquête
- évaluation
- proposition de prix et mode d'acquisition du terrain

Pour les entreprises en zone franche, les terrains domaniaux sont attribués par bail emphytéotique (cf ordonnance N° 62-064 du 27 septembre 1962 qui stipule : « la preuve du contrat d'emphytéose s'établira conformément aux règles de droit commun. A défaut de convention contraire, il sera régi par des dispositions spéciales. »).

Durée du bail emphytéotique : 20 à 50 ans renouvelables

	Z.I.FORELLO	FIARO INDUSTRIES S.A.
Direction	M. Gérard MONLOUP M. Patrick RABIAZA B.P. 448 - Antananarivo 101 Tél (261-2) 461-17 ; 341-60 ; 314-83 Fax : 238-06	M. Christian RANAIVO M. Hery RAKOTOMANGA B.P. 725 - Antananarivo 101 Tél (261-2) 342-60
Activités	Location ou vente de bâtiments industriels	Location de bâtiments industriels Location de studios (50 m2) à 25.000 FMG /jour ou 400.000 FMG/mois (pour industriels de zone et de passage)
Lieu	TANJOMBATO Route d'Antsirabe 5 Km du centre d'Antananarivo 20 mn de l'aéroport	ANDRANOTAPAHANA Route de Majunga, PK 12 Tél 452-07 15 Km d'Antananarivo - 5mn de l'aéroport
Standard	bâtiment standard surface du bâtiment : 600 m2 parking = 140 m2 Eau/électricité ) à la charge du Téléphone ) client	bâtiment de 2000 m2 Modulables selon les besoins de l'utilisateur Eau, électricité, téléphone Réalisé : 9000 m2 (bâtiments industriels, bloc commercial, studios)
Procédures	- signature du bail emphytéotique - contrat de construction - 7/8 mois après : livraison	Contact et visite des lieux 15 jours après : envoi de lettre d'intention + 2 mois de caution 2 mois après : signature du bail Mise à disposition
Coûts	Vente : 1.072.228 FF 1.787 FF/m2	- Pas de vente - Location : - <u>Entreprise franche</u> : Bail : 3 à 6 ans Prix : 2,5 % /m2/mois Ajustement : 2,5 %/an après 3 ans  - <u>Entreprise non franche</u> : Bail : 3 à 6 ans Prix : 10.500 FMG/m2/mois Ajustement : indexation interne
	Location : Bail : 3, 6, 9 ans Monnaie : devises Ajustement : 2,5 % /an	
Environnement	- Résidence : villas en cours de construction - Tennis, commerce / banque	En projet - 18.000 m2 couvert (extension de la zone de 9.000 m2) - bâtiment industriel (2000 m2) - studios (250 m2)

## 2. ENERGIE ET EAU

### I - CARBURANTS

DESIGNATIONS	UNITES	SORTIE DEPOT SOLIMA TUPP COMPRISE (FMG)	PRIX DE VENTE A LA POMPE EN VILLE
Essence super	litre	1 930	1 960
Essence ordinaire	litre	1591	1 620
Gas oil	litre	1 253	1 280
Pétrole lampant	litre	1 122	1 150
Gaz butane	12,5 Kg	33 300	34 000
Fuel oil	litre	498	

Source : SOLIMA

Tarifs à compter de février 1995 (Gaz butane)  
du 7 juillet 1995 (Fuel)  
du 18 juillet 1995 (Autres carburants)

### II - ELECTRICITE

ZONE (1)	MOYENNE TENSION											BASSE TENSION					
	Courte utilisation (2)			Longue utilisation (3)			Poste horaire (4)					Tarif économique (5)			B.T Générale (6)		
	Prime fixe	Tarif	Rede- vance	Prime fixe	Tarif	Rede- vance	Prime fixe	J	P	N	Rede- vance	1ère tran.	2ème tran.	Rede- vance	Prime fixe	Tarif	Rede- vance
Z.I	39391	300	158 189	45 806	199	158 189	41 428	189	824	152	204 056	385	970	1 090	3 490	305	7 920
Z.I II	24 395	534	158 189	32 184	429	158 189	23 592	482	1 146	413	204 056	385	1 170	1 090	2 095	550	7 920
Z.I III	23 133	781	158 189	28 736	729	158 189	21 272	723	1 248	687	204 056	385	1 310	1 090	1 585	725	7 920

Source : JIRAMA

Tarifs à compter d'Août 1995

- (1) Zone Tarifaire I : Antananarivo - Grand Tanà - Toamasina - Antsirabe - Fianarantsoa - Ambatolampy  
II : Mahajanga - Toliary  
III : Antsiranana - Nosy-Be - Taolagnaro - Morondava - Sambava - Sainte-Marie - Mananjary  
Ambositra - Antalaha -
- (2) Courte utilisation : durée d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite < 150 h  
(3) Longue utilisation : durée d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite > 150 h  
(4) Poste horaire : J = Jour, de 06 heures à 18 heures  
P = Pointe, de 18 heures à 22 heures  
N = Nuit, de 22 heures à 06 heures  
(5) Tarif économique à puissance souscrite < à 3kw  
. première tranche : les 20 premiers kilowatts-heures depuis Janvier 1995  
. deuxième tranche : après les 20 premiers kilowatts-heures  
(6) Basse tension générale, à puissance souscrite à 3kw

### III - EAU

UTILISATEURS	FMG/m3
- Petits consommateurs < 1 000 m3/mois * tranche sociale < 10 m3 * m3 excédentaire	680 1 625
- Grands consommateurs > 1 000 m3/mois	1 625

Source : JIRAMA

Tarifs à compter d'Août 1995

### 3. SALAIRES

#### I - MAIN-D'OEUVRE

CATEGORIE PROFESSIONNELLE				EMBAUCHE				ANCIENNETE	
				SALAIRE HORAIRE (FMG)		SALAIRE MENSUEL (*) (FMG)		SALAIRE MENSUEL (*) (FMG)	
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE ADMINIS- TRATIVE		Secteur non agricole	Secteur agricole	Secteur non agricole	Secteur agricole	Secteur non agricole	Secteur agricole
M1 M2	Manoeuvre Manoeuvre spécialisé	1A	Personnel de logistique	637,8	562,2	110 550	112 440	113 327	115 260
		1B 1A	Sachant lire et écrire	657,0	579,1	113 878	115 820	119 993	122 040
OS 1 OS 2 OS 3	Ouvrier débutant Ouvrier Ouvrier qualifié	2A	Employé télép. vendeur	698,7	615,9	121 106	123 180	127 215	129 385
		28	Employé de bureau Standard-dactylo 30mn	737,2	649,7	127 779	129 940	135 548	137 860
		3A		785,2	692,1	136 099	138 420	145 547	148 030
OP 1A OP 1B	Chef d'équipe Ouvrier professionnel	3B	Aide-compt.- dactylo 40mn	842,9	743,0	146 100	148 600	158 879	161 590
		4A	Employé qualifié	923,0	813,6	159 984	162 720	174 434	177 410
OP 2A OP 2B	Chef d'équipe qualifié Chef de chantier	4B	Comptable qualifié Secrétaire sténo- dactylo	1 012,8	892,7	175 549	178 540	197 766	201 140
		5A		1 176,2	1 036,8	203 871	207 360	233 875	237 865
OP 3A	Agent de maîtrise	5B	Comptable breveté	1 384,6	1 220,4	239 993	244 080	263 318	267 810

Source : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales

<p>(*) à de duire : CNAPS - OSTIE - IGR</p> <p>Les salaires mensuels (bruts) correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 heures par semaine ou 173,33 heures par mois pour le secteur non agricole</li> <li>- 200 heures par mois pour le secteur agricole</li> </ul>	<p>Avantages en nature (à titre indicatif)</p> <p>Transport et/ou cantine : de 1250 à 1750 Fmg/personne/jour. (Source : enquêtes effectuées auprès de quelques entreprises franches).</p>
---	---

#### II - PERSONNEL HORS CADRE

Salaire mensuel brut supérieur à 267 810 Fmg.

#### III - HEURES SUPPLEMENTAIRES ET TRAVAUX DE NUIT

PERIODE		MAJORATION	OBSERVATIONS
- Travail de nuit	. habituel	30 %	- Les heures de travaux de nuit, sont celles comprises entre 22 h et 5 h
	. occasionnel	50 %	
- Travail de jour	. de dimanche	40 %	- Les heures supplémentaires doivent être inférieures à 20 heures par semaine
	. férié chômé non payé	50 %	
	. férié chômé payé	100 %	

Source : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales



**REGIME SOCIAL****IV - CONGE PAYE**

Durée légale du congé payé : 2 jours et demi par mois, soit 30 jours calendaires de congé pour une année de service effectif

Sont considérés comme service effectif :

- maladie moins de 6 mois,
- accident de travail ou maladie professionnelle,
- congé de maternité : 14 semaines consécutives, dont 6 semaines avant et 8 semaines après l'accouchement, et un droit d'allaitement de 1 heure par jour pendant 15 mois
- évènement familial dans la limite de 10 jours par an

**V - JOURS FERIES**

Selon les textes officiels, sont déclarés jours fériés :

- jour de l'an (1er janvier)
- journée mondiale de la femme pour une demi-journée (8 mars)
- journée commémorative du 29 mars 1947 (29 mars)
- lundi de Pâques
- fête de travail (1er Mai)
- journée de l'OUA (25 mai)
- lundi de Pentecôte
- jour de l'Ascension
- fête nationale (26 juin)
- jour de l'Assomption (15 août)
- Toussaint (1er Novembre)
- jour de Noël (25 décembre)

**VI - COTISATIONS SOCIALES**

ORGANISMES	COTISATIONS - % MASSE SALARIALE	
	EMPLOYEUR	EMPLOYE
CNaPS	8 % (secteur agricole) 13 % (autres secteurs)	1 %
OSTIE	5 à 5,5 %	1 % à 1,5 %

**VII - PREAVIS**

GROUPE PROFESSIONNEL	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE					
	< 8 jours	< 3 mois	< 1 an	> 1 an	> 3 ans	> 5 ans
M1, M2, OS 1, 1A, 1B	2 h	1 j	8 j	10 j	10j + 2/an de service sans excéder 1 m	1m
OS2, OS3, OP1, 2A, 2B, 3A, 3B, A1, A2, A3, B1, B2, B3, B4, C1, C2, C3, D1, D2, D3	8 j	8 j	15 j	1 m	1m + 2/an de service sans excéder 1,5 m	1,5 m
OP2, OP3, 4A, 4B, 5A, 5B, A4, B5, C4, D4	1 m	1 m	1 m	1,5 m	2 m	2 m
Ingénieurs et techniciens	1,5 m	1,5 m	1,5 m	2,5 m	2,5 m	3 m
Cadres supérieurs	3 m	3 m	3 m	4 m	4 m	6 m

La durée de préavis est fonction de l'ancienneté du travailleur dans l'entreprise et de la catégorie professionnelle à laquelle il appartient.

Source : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales

**VIII - ACCESSOIRES ET ELEMENTS EXCEPTIONNELS DU SALAIRE**

AVANTAGES	PRIMES	REMBOURSEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logement</li> <li>- Véhicule de fonction</li> <li>- Domestique</li> <li>- Autres : eau, électricité, téléphone, gaz</li> <li>- Indemnités en espèces :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. logement</li> <li>. véhicule fonction</li> <li>. représentation</li> <li>. autres indemnités (fonction/responsabilité)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à l'emploi</li> <li>- Allocations familiales</li> <li>- Equipements vêtements</li> <li>- Autres primes : rendement, technicité, assiduité...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais réels déplacement, hôtellerie, restauration</li> <li>- Frais forfaitaires journaliers kilométriques</li> <li>- Indemnités réparatrices d'un préjudice (travail insalubre, salissures,...)</li> </ul>

Ces avantages sont imposables en général

## 4. CREDITS BANCAIRES

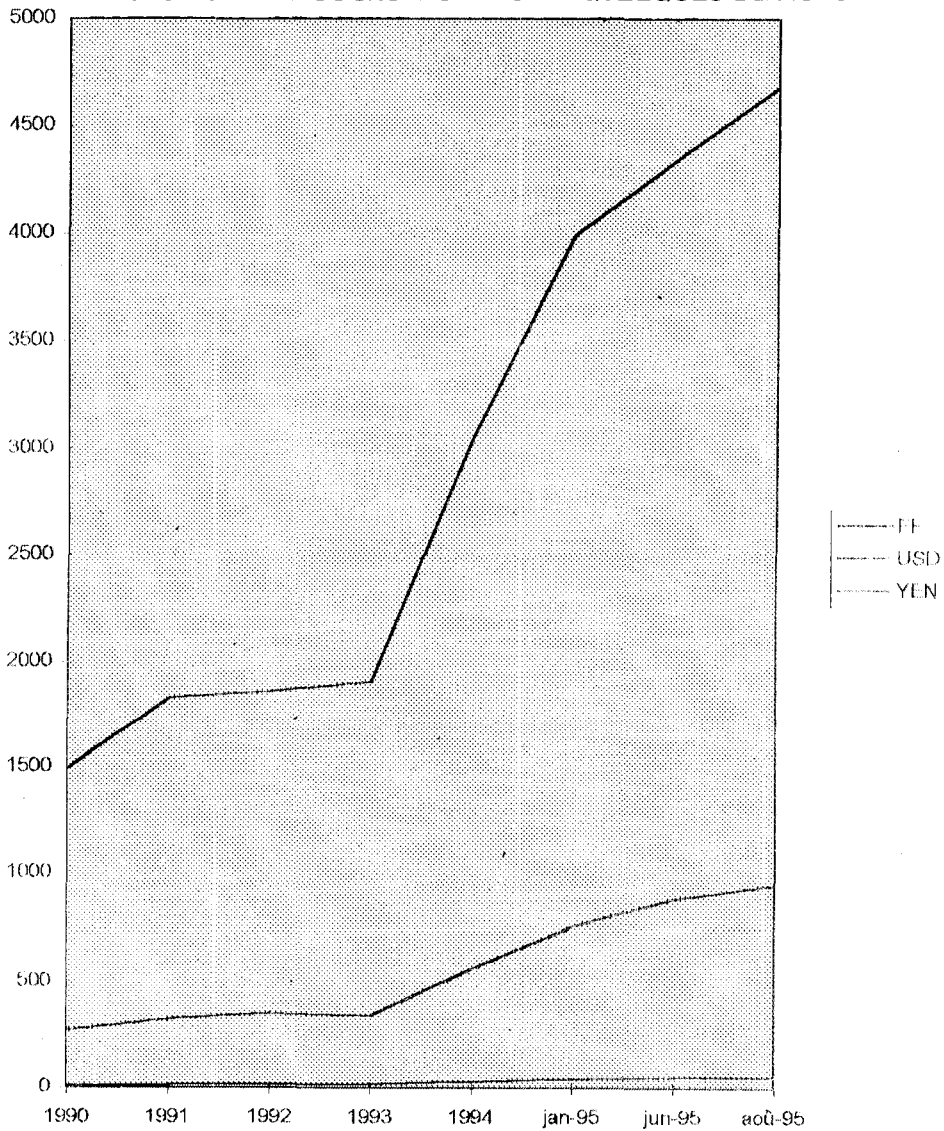
	1er TRIMESTRE		2ème TRIMESTRE	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
<b>I - TAUX DE BASE</b>	17,60	23,75	19,96	24
<b>II - TAUX DEBITEURS</b>				
<b>A - Crédits aux entreprises</b>				
1 - <u>Crédits à Court Terme</u>				
. Créances commerciales	18.00	27.00	18.00	30.25
. Autres crédits à Court Terme				
- Créances sur l'étranger	14.00	25.00	14.00	27.00
- Créances administratives	17.75	29.50	20.75	32.25
- Financement des stocks de marchandises	19.50	29.25	22.30	31.50
- Financement des stocks de produits	13.80	28.75	16.75	31.50
- Découverts et avances	9.00	30.80	9.00	33.00
- Financement des ventes à crédit de matériels et d'équipements professionnels	19.00	27.00	19.00	28.00
- Préfinancement de la collecte	18.75	28.30	18.75	31.25
- Crédit de faisance-valoir	17.25	27.75	18.75	31.50
- Autres crédits à Court Terme	25.50	27.75	25.50	29.25
2 - <u>Crédits à Moyen Terme</u>				
. Mobilisables	17.00	26.25	12.00	29.00
. Non mobilisables	12.00	26.25	12.00	33.50
3 - <u>Crédits à Long Terme</u>				
. Mobilisables	17.25	26.75	17.25	32.00
. Non mobilisables	10.30	26.75	10.30	32.50
<b>B - Crédits aux Particuliers</b>				
. Prêts personnels	4.50	27.25	4.50	30.00
. Petits crédits à l'équipement	15.50	28.00	15.50	30.00
. Autres crédits aux particuliers	25.50	27.25	12.50	30.50
<b>C - Crédits immobiliers</b>				
. Crédits aux promoteurs industriels	17.25	26.75	12.50	29.50
. Crédits aux particuliers	12.50	26.75	18.75	29.50
<b>III - TAUX CREDITEURS</b>				
1 - <u>Dépôts à Vue</u>	1.00	12.00	1.00	12.00
2 - <u>Dépôts à Terme de :</u>				
3 mois < 6 mois	4.50	12.50	5.50	14.00
6 mois < 1 an	2.50	14.00	8.00	14.00
1 an < 2 ans	8.00	14.50	7.00	14.50
2 ans < 3 ans	9.00	15.50	9.00	15.50
3 ans < 4 ans	15.25	16.75	15.25	16.75
4 ans < 5 ans	15.25	16.75	11.50	16.50
5 ans < 6 ans	9.00	17.75	9.00	17.75
6 ans et plus	15.25	16.75	11.50	13.00
3 - <u>Bons de caisse</u>				
3 mois < 6 mois	5.00	11.875	5.50	11.875
6 mois < 1 an	6.50	11.875	6.50	14.375
1 an < 2 ans	7.50	10.625	7.50	10.625
2 ans < 3 ans	8.50	11.00	8.50	11.00
3 ans < 4 ans	9.50	12.00	9.50	12.00
4 ans < 5 ans	10.50	14.375	10.50	14.375
5 ans < 6 ans	11.50	13.00	11.50	13.00
6 ans et plus	11.50	13.00	11.50	13.00
4 - <u>Autres ressources</u>	5.00	11.00	5.00	11.00

Source : Banque Centrale de Madagascar

## 5. COURS MOYENS DES CHANGES EN FMG

DEVICES	1990	1991	1992	1993	1994	Jan. 1995	Juin 1995	Août 1995
1 Franc Français	274.70	325.55	352.35	338.18	559.49	753.67	883.60	944.76
1 Deutchmark	925.70	1107.15	1194.15	1158.03	1915.16	2605.29	3103.13	3251.53
1 Livre Sterling	2571.75	3237.50	3286.75	2874.23	4724.37	6283.99	6934.63	7351.41
1 Dollar US	1494.10	1835.40	1863.95	1913.79	3064.80	3993.48	4345.82	4681.98
1 Franc Suisse	1078.40	1280.50	1327.25	1295.68	2274.25	3098.87	3755.00	3928.40
1 Florin	821.60	982.50	1060.70	1030.83	1707.61	2324.05	2772.78	2903.25
1 Lire Italienne	1.20	1.50	1.50	1.23	1.92	2.48	2.65	2.92
1 Yen	1035	1365	1470	1724	3029	4004	5147	4979
1 Franc Belge	44.70	53.70	58.00	55.43	92.97	126.49	151.07	158.15
1 ECU	1902.25	2271.65	2410.25	2239.75	3669.03	4937.12	5731.44	6078.33
1 DTS	2026.90	2509.10	2624.10	2671.87	4413.48	5852.26	6797.83	7085.64

**EVOLUTION DES COURS MOYENS DE QUELQUES DEVICES**



Les cartes de crédit actuellement admises à Madagascar :

- Carte Bleue Visa
- American Express
- Euro Card
- Euro cheque
- Dinner's Club
- Master Card
- Visa International

Source : Banque Centrale de Madagascar

## 6. IMPOTS ET TAXES

### A - Regime de droit commun

IMPOTS	NATURE DE L'IMPOT	TAUX
<b>I - IMPOT SUR LES REVENUS ET LES BENEFCES</b>	<b>Article 01.01.02</b>	<b>Article 01.01.16 : 35 %</b>
1 - <u>Impôt sur les Bénéfices de Sociétés I.B.S.</u> (Budget Général)	Impôt annuel sur les bénéfices de toute nature réalisés par les sociétés siégeant à Madagascar ainsi que les revenus provenant de la possession de bien (actif) ou de l'exercice d'une activité lucrative à Madagascar	Minimum de perception : 200.000 + 5% du CA : activités agricole, artisanale, industrielle, minière, hôtelière, touristique, ou de transport 800.000 + 5% du CA pour les autres
2 - <u>Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers - I.R.C.M.</u> (Budget Général)	<b>Article 02.08.01</b> Impôt occasionnel perçu lors de la distribution des bénéfices	<b>Article 02.08.07</b> 25 % - pour les produits autres que lots, intérêts de Bon de Caisse émis par les établissements de crédit ayant ou non leur siège à Madagascar et dont les noms des bénéficiaires ne sont pas portés à la connaissance de l'Administration 30 % - pour les bts payés aux créanciers et obligataires 45 % - pour tous les produits aux titres du porteur 8 % - pour les dividendes replacées en bons du Trésor de 2 ans au minimum <b>Article 01.16.47</b>
3 - <u>Impôt sur les revenus des personnes physiques</u>	<b>Article 01.16.01</b> - salariés : Impôt sur les salaires, rémunérations et indemnités diverses, retenu à la source	Barème A
a - <u>Impôt Général sur les Revenus I.G.R.</u>  I.G.R. salarié  (Budget Général)	Imposition des avantages en nature : - 50.000 F/mois/véhicule de puissance inférieure ou égale à 10 CV - 80.000 F/mois/véhicule de puissance supérieure à 10 CV - 50 % de loyer ou de la valeur locative - Maximum : 25 % des rémunérations Maximum : 25 % des rémunérations fixes en numéraires - 2 % des rémunérations fixes en numéraire domestique - 3% pour les autres avantages - Entreprise individuelle - Revenu réalisé provenant de l'exercice d'une profession indépendante - Revenu réalisé en société et non passible de l'I.B.S. - Rémunération des associés, gérants majoritaires des Sarl	- Jusqu'à 70.000 FMG/mois 0 - de 71.000 à 120.000 5 % - de 121.000 à 150.000 10 % - de 151.000 à 230.000 15 % - de 231.000 à 400.000 20 % - de 401.000 à 500.000 25 % - plus de 500.000 35 % Minimum : 300 FMG si <= 75.000 600 FMG entre 75.000 et 150.000 1.000 FMG si > 150.000 Réduction pour charge de famille 500 FMG/mois sans excéder 6000 FMG/an
b - I.G.R. non salarié  (Budget Général)	- 2 % des rémunérations fixes en numéraire domestique - 3% pour les autres avantages - Entreprise individuelle - Revenu réalisé provenant de l'exercice d'une profession indépendante - Revenu réalisé en société et non passible de l'I.B.S. - Rémunération des associés, gérants majoritaires des Sarl <b>Article 01.16.29</b> PME : (critères) . nombre de salariés <= 50 . Chiffre d'affaire hors taxe inférieur à 2.500.000 FMG . principales responsabilités dans la production, la vente ou la gestion est assumée par les personnes qui risquent leurs propres capitaux <b>Article 01.16.33</b> Micro entreprise (critères) : . CA < 50.000.000/an si activités agricole, artisanale, achat-revente . CA < 20.000.000/an si prestations de services	Barème B: régime réel et Pme - jusqu'à 250.000/an fixe 5000 - de 251.000 à 500.000 5 % - de 501.000 à 750.000 10 % - de 751.000 à 1.250.000 15 % - de 1.251.000 à 1.750.000 20 % - de 1.751.000 à 2.500.000 25 % - de 2.501.000 à 3.500.000 30 % - de 3.501.000 à 5.000.000 45 % Minima : 5000 FMG 5 % de chiffre d'affaire TP : si activité soumise à cette taxe IGR greffé Si activité agricole : . 1/2 IFT pour terrains cultivés de superficie inférieure à 5 Ha . IFT terrain entre 5 Ha et 10 Ha . 2 IFT terrain supérieur à 10 Ha . 2 TP : activités classées à la TP @ -7è - 8è classe réalisant un CA inférieur à 5.000.000 FMG/an . 4 TP : marchands de bestiaux

<p>II - <u>TAXE D'INCORPORATION</u> (Budget Général)</p>	<p><u>Article 02.08.40</u> Impôt occasionnel perçu lors de l'incorporation des bénéfices ou des réserves au capital.</p>	
<p>III - <u>TAXE FORFAITAIRE SUR LES TRANSFERTS</u> (Budget Général)</p>	<p><u>Article 01.05.01</u> Taxe due à raison des versements ou transferts effectués au profit de personne se trouvant à l'étranger et non imposée à Madagascar ni aux Impôts sur le Revenu, ni à la Taxe Professionnelle</p>	<p><u>Article 01.05.05</u> 15 %</p>
<p>IV - <u>IMPOT SUR LA PLUS VALUE IMMOBILIERE - I.P.V.I.</u> (Budget Général)</p>	<p><u>Article 02.15.02</u> Impôt assis sur les mutations à titre onéreux de biens ou de droits immobiliers</p>	<p><u>Article 02.15.07</u> Progressif par tranches 5% &lt; 1.000.000 10 % entre 1.000.000 et 2.000.000 20 % entre 2.000.000 et 3.000.000 30 % au delà</p>
<p>V - <u>IMPOTS PROFESSIONNELS</u>  1 - <u>Taxe professionnelle TP.</u> (Budget du Faritany)          2 - <u>Impôt de licence</u> (Budget des Collectivités Décentralisées)</p>	<p><u>Article 01.06.01</u> Impôt professionnel dû à raison de l'exercice d'une activité lucrative à Madagascar          <u>Article 03.02.01</u> Impôt professionnel dû sur la vente des produits alcooliques</p>	<p><u>Article 01.06.26</u> Tableau A et B - Droit fixe : fonction de la Nature de l'activité du chiffre de population du lieu d'exploitation, du nombre de salariés, de l'importance du matériel (7500 à 240.000) - Droit proportionnel : fonction de la valeur locative des locaux et des équipements :  DP. : . Professions libérales 1/5 VL . Commerce de 1ère, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes 1/10 VL . Industries, métiers et prestations de services de 1ère classe 1/15 VL . Industries, métiers et prestations de services de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, commerces de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> classes 1/20 VL . autres activités 1/30 VL  <u>Article 03.02.10</u> Tarif suivant : - catégorie des Licences (3 catégories) - chiffre de population</p>
<p>VI - <u>IMPOT SUR LA PROPRIETE</u>  1 - <u>Impôt foncier sur les Terrains (IFT)</u> (97 % : FVK) ( 3% : FK)          2 - <u>Impôt sur les immeubles bâtis (IFPB)</u> (80 % : FVK) (18 % : FRK) ( 2 % : FKT)</p>	<p><u>Article 01.07.01</u> Impôt sur la valeur estimative du terrain, en fonction de la culture pratiquée  Les impôts reviennent à l'Administration de la localité (Finaisampokontany)          <u>Article 01.08.01</u> Impôt sur la propriété bâtie basé sur la valeur locative Recettes versées aux Collectivités locales</p>	<p><u>Article 01.07.03</u> Taux varie suivant l'utilisation du terrain: - 500 F à 1.000 F/ha pour cultures industrielles et d'exploitation - 150 à 300 F/ha cultures maraichères, vivrières et izières - 50 à 100 F/ha pâturages naturels et artificiels - 1 % de valeur vénale pour autre terrain à usage non agricole - bois, forêts, lacs, marécages : 400 à 800 F/ha - terrains exploitables, non exploités 1.000 à 2.000 F/ha  <u>Article 01.08.10</u> Tarif dans la généralité des cas (Minimum et Maximum) Immeubles occupés par le propriétaire : - Habitation : 3% (3 % à 6 %) - Autres usages : 5 % (4 % à 8 %) Immeubles occupés par des tiers : - Habitation : 6% (5 % à 10 %) - Autres usages : 7 % (6 % à 10 %) Certaines collectivités locales ont le droit de voter leur propre taux dans les limites minima et maxima</p>

<p>VII - <u>DROITS D'ENREGISTREMENT</u> (Budget Général)</p>	<p><u>Article 02.01.02</u> Droit sur l'enregistrement de tous les actes entraînant le transfert de biens proportionnel à la valeur des biens</p>	<p><u>Immeubles et fonds de commerce</u> : 12 % + 2 % de T.P. + 2 % Taxe additionnelle (Art. 02.02.23)</p> <p>Taux spéciaux</p> <p><u>Ventes biens immeubles</u> . Association RUP = 6 % (Art. 02.02.43) . Terrain à bâtir pour habitation ≤ 500 m<sup>2</sup> = 8 % (Art. 02.02.43) . Maison d'habitation traditionnelle 10 %</p> <p>. Terrain agricole <math>\frac{1}{2}</math> 12 % (Art. 02.02.43)</p> <p><u>Autres biens</u> : 8 % (Art. 02.02.48) <u>Valeurs mobilières</u> : 6 % (Art. 02.02.50) <u>Succession</u> : 5 % à 30 % (Art. 02.04.32) par tranches pour les descendants en ligne directe 15 % à 35 % pour les autres</p> <p><u>Actes de société</u> : (Art. 02.02.36) Taux dégressif par tranche du capital 2 % &lt; 50.000.000 1 % entre 50.000.000 et 500.000.000 0,5 % au-delà de 500.000.000</p> <p><u>Créances</u> : 1,50 % (Art. 02.02.52) <u>Contrat de mariage</u> : 1 % (Art. 02.02.20) <u>Echange d'immeubles</u> : 6 % (Art. 02.02.21) <u>Partage</u> : 1 % (Art. 02.02.032) <u>Rentes</u> : 1,5 % (Art. 02.02.33) <u>Bail à durée limitée</u> : 2 % et 4 % (Art. 02.02.13) <u>Bail à vie</u> : 8 % et 12 % (Art. 02.02.14)</p>
<p>VIII - <u>TAXE DE PUBLICITE FONCIERE</u> (Budget Général)</p>	<p><u>Article 02.05.01</u> Taxe due sur l'inscription des mutations dans le Livre foncier</p>	<p><u>Article 02.05.05</u> 2 % de la valeur 1 % de la valeur si bail ou partage pur et simple</p>
<p>IX - <u>TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES</u> (Budget Général)</p>	<p><u>Article 02.02.01</u> Taxe frappant toute convention d'assurance contre les risques de vente viagère</p>	<p><u>Article 02.10.02</u> 4,5 % en général 20 % pour assurances contre incendie 3 % assurance sur vie 5 % vente viagère</p>
<p>X - <u>TAXE SUR LES BIENS, LES PRODUITS ET LES SERVICES</u></p> <p>1 - <u>Taxe sur le Chiffre d'Affaires - TCA</u> (Budget Général) Budget des Collectivités Décentralisées</p> <p>2 - <u>Droit d'Accises - DA</u> (Budget Général)</p> <p>3 - <u>Redevances</u></p>	<p><u>Article 06.01.02</u> . Taxe sur : - les transactions commerciales, industrielles, artisanales, minières, hôtelières, de prestation de service - les professions libérales - certaines opérations telles que importation et livraisons à soi-même</p> <p><u>Article 06.03.16</u> . Droit perçu sur certains produits, fabriqués ou importés tels que : - Boissons, Liquides alcooliques - Tabacs - Préparation comestique - Produits miniers</p> <p><u>Article 04.01.13</u> Prélèvement sur les produits de monopole : tabac, allumettes, alcool, farine</p>	<p>TVA : 25 % (récupérable) TST : 5 % (non récupérable)</p> <p>Taxation ad valorem de 10 à 100 %</p> <p>Taux fixé, et ajusté périodiquement suivant texte réglementaire</p>

**B-REGIMES D'EXCEPTION****1- Code des Investissements**

	AGREMENT PME			AGREMENT DE BASE		
	Création d'entreprise	- Extension - Amélioration de qualité - Diversification d'activités	Réhabilitation	Création d'entreprise	- Extension - Amélioration de qualité - Diversification d'activités	Création d'entreprise
<b>Durée de l'agrément</b>	10 ans	5 ans	5 ans	8 ans	5 ans	5 ans
<b>Impôts sur les bénéfices</b> Année 1 à 5 Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	Exonération totale Exonéré à 90 % Exonéré à 80 % Exonéré à 60 % Exonéré à 40 % Exonéré à 20 %	Réduction de l'impôt sur les bénéfices ou revenus égale à l'impôt correspondant à 75 % du montant des nouveaux investissements	Réduction d'impôt sur les bénéfices prévu par le Code Général des Impôts	Exonéré totale Exonéré à 75 % Exonéré à 50 % Exonéré à 25 %	Réduction d'impôt sur les bénéfices ou revenus égale à l'impôt correspondant à 75 % du montant des Investissements	Réduction d'impôt sur les bénéfices prévu par le Code Général des Impôts
<b>TVA sur les matériels et équipements de production</b>	Exonération pendant la durée de réalisation des investissements					
<b>Taxe professionnelle</b>	Exonération pendant 5 ans d'exploitation effective					
<b>Taxe de publicité foncière</b>	Exonération sur les prêts bancaires destinés au financement des investissements agréés			Réduction de 50 % sur les prêts bancaires destinés au financement des investissements agréés		
<b>Droit d'enregistrement pour l'acquisition des immeubles nécessaires à l'implantation</b>	Exonération			Exonération	Réduction de 50 %	
<b>Droits d'apport</b>				Réduction de 50 %	Réduction de 50 %	

**2- Régime de zone franche industrielle**

	Entreprise de promotion exploitation	Entreprise industrielle de transformation Entreprise de production intensive de base	Entreprise de service
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	Exonération de 10 % sur 15 ans comptés à partir du démarrage des travaux de construction de la zone	Exonération de 10 % sur les 5 premières années d'exercices d'exploitation effective	Exonération de 10 % pendant les 2 premières années d'exercices d'exploitation effective
	Après la période de grâce, les investissements réalisés en cours d'exploitation donnent droit à des réductions d'impôt sur les bénéfices égales à l'impôt correspondant à 75 % du montant des nouveaux investissements		
<b>Taxe professionnelle</b>	Exonération	Exonération	Exonération
<b>Impôts sur les dividendes distribués</b>	10 % sans période de grâce	10 % sans période de grâce	10 % sans période de grâce
<b>Impôts sur les revenus salariaux des expatriés</b>	Le montant de ces impôts ne doit pas dépasser les 35 % de la base imposable		
<b>Taxe à la valeur ajoutée</b>	Exonération	Exonération	Exonération

Source : Direction des Impôts  
Office du Guichet Unique



**C - TAUX D'AMORTISSEMENT MAXIMA FISCALEMENT ADMIS**

ELEMENTS AMORTISSABLES	TAUX %	ANNEE
<b>I - FRAIS D'ETABLISSEMENT</b>	33	3
<b>II - TERRAINS (exploitation minière)</b>	10	10
<b>III - CONSTRUCTIONS</b>		
- en dur :		
. bâtiments à usage professionnel.	5	20
. bâtiments à usage d'habitation	2	50
- légère :	20	5
- sur sol d'autrui, devant revenir gratuitement au propriétaire du terrain en fin de bail	(*)	(*)
- voies et ouvrages d'art :		
. voies de terre	10	10
. voies de fer	5	20
. voies d'eau	10	10
. barrages	10	10
. pistes d'aérodrome	10	10
. pont en bois	10	10
. pont en autres matériaux	5	20
<b>IV - MATERIELS ET OUTIL-LAGE</b>		
- Machines, outils, containers, grues, vèrnis et cuirs, plans, treuils, portiques, forges, fours, aléseuses, matériels d'usine.	10	10
- Engin de levage et de manutention	20	5
- Gros outillage de travaux publics (travacators, bulldozers, niveleuses, etc..)	33	3
- Matériel ordinateur	25	4
- Matériel médical et de laboratoire	10	10
- Groupe électrogène	20	5
<b>IV - MATERIELS DE TRANSPORT</b>		
- Transport terrestre :		
. cars et voitures de tourisme affectés au transport public ou location	33	3
. autres véhicules	20	5
. camionnette, fourgonnette	25	4
. camion	25	4
. vélomoteur, motos, bicyclette	25	4
- Transport ferroviaire	10	10
- Transport fluvial	10	10
- Transport maritime	15	6,5
- Transport aérien	15	6,5
<b>V - MATERIELS ET MOBILIER DE BUREAU</b>		
- Mobilier de bureau :		
. table, chaise, fauteuil, etc...	10	10
. armoire, classeur, etc...	10	10
- Matériel de bureau		
. machine à écrire, à calculer	20	5
<b>VI - MOBILIER ET MATERIELS DE LOGEMENT</b>		
- Agencement, aménagement, installation, brevet, licence, marque	10 (**)	10 (**)

(\*) Selon la durée du bail

(\*\*) Selon la durée

Source : Direction des Impôts

## 7. DROITS ET TAXES DE DOUANES

### I - LE REGIME DE DROIT COMMUN

#### 1° Cadre général

Dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel, Madagascar a mis en place depuis 1987 une réforme tarifaire qui vise à s'aligner sur le système harmonisé de Bruxelles : suppression des disparités et uniformisation des taux.

Un abaissement annuel des droits et taxes appliqués par les Douanes a été ainsi adopté : le principal objectif de ce plan quadriennal a été de ne pas laisser dépasser 50 % le taux cumulé (droit de douane + taxe d'importation). Actuellement, ce taux cumulé varie selon le classement tarifaire des produits : 10 à 30 % de la valeur CAF (Cf Loi des Finances 1995).

D'autres taxes comme la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et le Droit d'Accise sont combinés à ce taux cumulé. La quotité des droits et taxes varie selon les produits. Pour ce faire, il faut se référer au « Tarif des Douanes » qui donne la Nomenclature des produits.

DD = Droit de Douane

TI = Taxe d'Importation

TVA = Taxe sur la Valeur Ajoutée

DD + TI varie entre 10 et 30 % de la valeur CAF

TVA = 25 %. Certains produits en sont exonérés

DA = Droit d'Accise = taux variables suivant la nature des produits (entre 10 et 120 %)

N.B. : Les produits frappés par ce droit sont les produits de luxe (alcool, tabac, biens de luxe, bijoux, voiture de tourisme).

Sont exonérés du Droit d'Accises :

- les produits qui entrent comme matières premières dans la fabrication d'autres produits soumis eux-mêmes au droit d'accises
- les produits n'ayant pas acquitté le droit d'accises, enlevés et transportés du territoire à destination de l'étranger et voyageant sous le lien d'un acquit-à-caution
- l'alcool nature destiné à la préparation des médicaments ou utilisé par les établissements sanitaires ou scientifiques ainsi que l'alcool éthylique dénaturé dans les conditions réglementaires.

#### 2° Régimes suspensifs

a) Entrepôt : Régime douanier par lequel les marchandises sont considérées comme étant encore à l'extérieur du territoire national. En conséquence, les droits et taxes douaniers ainsi que les mesures de prohibition sont suspendus pendant la durée du régime accordé.

Cf Arrêté n° 787 du 17/04/61

- réel : toutes les marchandises peuvent être admises à l'exception des marchandises dites dangereuses nécessitant un entreposage spécial (explosif - produit pétrolier)
- fictif : liste limitative (cf Arrêté n° 787)
- spécial : réservé aux produits pétroliers

b) Admission temporaire : Marchandises en séjour temporaire sur le territoire douanier national. En conséquence : suspension des droits et taxes douaniers.

Cf Articles n° 146 à 150 du Code des Douanes (Ordonnance n° 60 084 du 18/08/60)

- transformation ou ouvraison ou pour complément de main-d'oeuvre
- marchandises destinées à être utilisées en l'état. Ex. : engins des travaux publics, véhicules, appareils professionnels, etc..
- emballage
  - . plein (Ex. : bouteille gaz)
  - . vide (Ex. : carton, bouteille)
- véhicule du personnel de l'Ambassade à l'exclusion de l'Ambassade qui obtient une franchise.

Source : Direction des Douanes

## II - REGIMES D'EXCEPTION

### 1- CODE DES INVESTISSEMENTS

Des régimes privilégiés au paiement des Droits et Taxes des douanes sont accordés aux produits importés par les entreprises titulaires de programme d'agrément selon le « Code des Investissements »

	AGREMENT DE PME ET AGREMENT DE BASE		
	Création	Extension Amélioration de la qualité Diversification d'activité	Réhabilitation
Durée de l'agrément	10 ans	5 ans	5 ans
DD (Droit de douanes) DA (Droit d'accise)	Tarif : cf tarif des Douanes Taxation ad valorem sur le prix CAF à l'exception des produits pétroliers		
DTD (Droit de timbre douanier)	Tarif = 1 %		
TI (Taxe d'importation)	Taxe à payer totalement ou partiellement ou exonéré suivant les trois cas ci-dessous : paiement d'un minimum de perception de 10 % sur la valeur CAF : DD + DA = 0                   ====> TI = 10 % DD + DA = 0,5 %           ====> TI = 5 % DD + DA = 10 % ou plus   ====> TI = exonéré		
TVA (Taxe sur la valeur ajoutée)	Exonération		

### 2- REGIME EN ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE

Libre circulation des biens et services pour le compte des entreprises de ZFI, sous réserve des interdictions ou restrictions justifiées pour des raisons de moralité, d'ordre public et de sécurité publique, d'hygiène, de protection de l'environnement, d'ordre vétérinaire ou phytopathologique, de protection de brevets, de marque de fabrique, de droits d'auteur ou de reproduction de patrimoine intellectuel.

OPERATIONS	MARCHANDISES	RUBRIQUES DOUANIERES	AVANTAGES
Importation ou Exportation	Matériaux et accessoires de construction, matériels roulants de chantier, véhicules destinés au transport des marchandises d'équipements d'usine, matières premières, produits semi-ouvrés, emballages, pièces de rechange ou pièces détachées, matériels didactiques, mobiliers, matériels informatiques et des bureaux, et fournitures de bureaux, destinés à la préparation, à l'aménagement et à l'exploitation des ZFI et des entreprises y opérant	- Droit de Douanes - Taxe d'importation - Droit d'accise - Taxe à la valeur ajoutée - Droit de timbre douanier	Exonération  Exonération
Exportation	Tous produits issus des ZFI	- Droits et taxe à l'exportation	Exonération sauf vanille et extrait de vanille

Les biens et services destinés à être écoulés exceptionnellement sur le marché, sur le territoire douanier national sont traités comme des importations de ce dernier.

Les biens et services fournis par les Entreprises du territoire douanier national aux entreprises de ZFI sont traités comme des exportations.

Les régimes douaniers d'admission temporaire, d'entrepôt industriel, ou de draw-back, s'appliquent aux entreprises du territoire douanier national :

- Pour les intrants, matières premières, produits semi-ouvrés ou ouvrés servant à la fabrication, au conditionnement, à l'emballage destinés à l'exportation vers les ZFI, au traitement
- Pour les matériels et équipements des chantiers, pièces détachées, matériaux de construction, et accessoires destinés à l'aménagement du site et à la construction des bâtiments des ZFI.

Source : Direction des Douanes

Office du Guichet Unique

## 8. COMMISSIONS DES TRANSITAIRES ET HONORAIRES DES COMMISSIONNAIRES AGREES EN DOUANES

CLASSES DU PRODUIT		COMMISSIONS DE TRANSIT (FF)	HONORAIRES DE COMMISSIONNAIRES AGREES EN DOUANE (FF)			
			(7 500)	(7 500 à 15 000)	15 000 à 30 000	> 30 000
Cl. A	Marchandises dangereuses (acides, mat. inflammables, poudres, explosifs, gaz, armes, etc...) ou fragiles, faïence, verrerie, matériel électronique ou de radio-diffusion, pièces détachées, ...	5,333/T ou m <sup>3</sup>	1,5 % val. CAF	1,25 % + 33,333	1 % + 75,500	0,8 % + 103,333
Cl. B	Boissons alcooliques, métaux précieux, textiles et ouvrages en ces matières, parfumerie	4,166/T ou m <sup>3</sup>	1 %	0,9 % + 13,333	0,8 % + 30,000	0,7 % + 103,333
Cl. C	Marchandises générales, marchandises non reprises ailleurs	3,333/T ou m <sup>3</sup>	0,8 %	0,7 % + 13,333	0,6 % + 30,000	0,5 % + 46,666
Cl. D	Ciments, chaux, fers, tous matériaux de construction, bois non oeuvrés, sacs de jutes ou paka neufs ou usagés, écorce à tan, tourteaux, manioc, maïs, autres produits agricoles locaux à l'exportation	3,333/T ou m <sup>3</sup>	0,7 %	0,6 % + 13,333	0,5 % + 30,000	0,4 % + 46,666
Cl. E	Vanilles, essences essentielles liquides (vin ou rhum) en vac ou en container	0,50 % ad valorem 0,300/hl	1 %	0,9 % + 13,333	0,8 % + 30,000	0,70 % + 46,666
Cl. F	Riz, farine, sel, sucre	1,666	0,7 %	0,5 % + 13,333	0,5 % + 30,000	0,40 % + 46,666
Min. de perception / Opération : 15 FF Frais de dossier : 60 FF						

Source : Groupement Professionnel des Commissionnaires Agréés en Douanes de Madagascar  
Tarifs depuis juin 1994

### - Coût des prestations des transitaires :

Port Toamasina

- . à l'exportation : de 1 % à 2,5 % valeur FOB
- . à l'importation : de 1 % à 2,5 % valeur CAF dédouanée  
+ débours portuaires divers

**9. - TRANSPORTS**

## 9.1 - TRANSPORT ROUTIER

### I - COÛTS D'EXPLOITATION DES VEHICULES (FMG/véhicule-km ; TTC)

TYPES DE VEHICULES	ROUTE BITUMEE EN MOYEN ETAT	ROUTE EN TERRE EN BON ETAT
Véhicule léger (type R4-essence)	756	801
Taxi-be (type Mazda-Diésel)	1 009	1 351
Camionnette (type P 504 Diésel)	1 438	1 896
Autocar (type Tata 909 Diésel)	2 621	3 407
Camion (type MB 1513 Diésel)	3 531	4 603
Ensemble articulé (type MB 1924-Diésel)	4 397	5 350

Source : Ministère des Transports et de la Météorologie  
(Cf Journal Officiel du 10 Juillet 1995)

\* Tableau indicatif

### II - DIFFERENTIEL DES COÛTS D'EXPLOITATION DES VEHICULES SUR ROUTE BITUMEE EN MOYEN ETAT (FMG/Véhicule-km; TTC)

	Véhicule léger	P 100	Taxi-be	P. 100	Camion- nette	P.100	Autocar	P. 100	Camion	P. 100	Ensemble articulé	P. 100
Carburant	165,5	21,9	297,6	29,5	214,3	14,9	290,4	11,1	439,7	12,5	640,2	14,6
Lubrifiant	26,3	3,5	22,9	2,3	27,7	1,9	28,8	1,1	38,4	1,1	61,3	1,4
Pneumatique	29,9	4,0	45,8	4,5	172,5	12,0	247,0	9,4	492,5	13,9	763,1	17,4
Pièces de rechange	235,0	31,1	277,0	27,5	403,4	28,0	725,5	27,7	955,2	27,1	1262,2	28,7
Main d'oeuvre d'entretien	2,6	0,3	2,4	0,2	6,8	0,5	6,6	0,3	9,0	0,3	21,9	0,5
Salaires équipage	0,0	0,0	5,6	0,6	0,6	0,5	8,5	0,3	8,5	0,2	10,3	0,2
Amortissement	77,7	10,3	58,4	5,8	141,4	9,8	243,3	9,3	277,7	7,9	251,9	5,7
Intérêt	112,6	14,9	103,7	10,3	251,2	17,5	516,6	19,7	572,0	16,2	497,3	11,3
Assurance et autre	106,7	14,1	195,2	19,4	213,3	14,8	554,1	21,1	737,8	20,9	888,9	20,2
<b>TOTAL</b>	<b>756,3</b>	<b>100,0</b>	<b>1008,6</b>	<b>100,0</b>	<b>1438,2</b>	<b>100,0</b>	<b>2620,8</b>	<b>100,0</b>	<b>3530,8</b>	<b>100,0</b>	<b>4397,1</b>	<b>100,0</b>

Source : Ministère des Transports et de la Météorologie  
(cf Journal Officiel du 10 Juillet 1995)

\* Tableau indicatif

### III - COURSES-TAXI

DESIGNATION	TARIF	
	MINIMUM	MAXIMUM
Courses en ville	3 000 FMG	8 000 FMG
Courses Centre ville/Aéroport IVATO	25 000 FMG	35 000 FMG

Source : Enquêtes

### IV - TARIFS MOYENS LOCATION DE VOITURES (FMG), CARBURANT EN SUS

Coût (1 000 FMG)	Voiture légère				Voiture 4 x 4		Voiture mini-bus		Car	
	4 places		5 places		Forfait		Forfait		Forfait	
		Forfait		Forfait		Forfait		Forfait		Forfait
Tarif journée	80 à 120	120 à	100	150 à	100 à 240	280 à 480	100	250 à	100	300
Indemnité au KM	0,75 à 1,5	200	1,5	250	1 à 3,4			350	0,9	
Indemnité chauffeur (1 journée)	27 à 37		27 à 37		27 à 37					
Assurance	27 à 37/		35 à 55/		40 à 70/					
TVA	25 %		25 %		25 %		25 %		25 %	

Source : Agences de location de voitures

N.B.: Tarifs indicatifs calculés à partir des coûts moyens appliqués actuellement.

## 9.2 - TRANSPORT FERROVIAIRE

### I - TARIFS VOYAGEURS

TARIFS NORMAUX (FMG/Personne) :

TRAJETS	TARIFS (FMG)								TARIF FF
	TRAIN EXPRESS				TRAIN MIXTE				
	1ère classe		2è classe		1ère classe		2è classe		
	Descente	Montée	Descente	Montée	Descente	Montée	Descente	Montée	
<b>Ligne Toa.Côte-Est (TCE)</b> Départ: 6 h 00	-	31 873	-	18 749	-	28 592	-	16 874	
Antananarivo	5 141	25 875	3 024	15 221	4 612	23 212	2 722	13 699	
Ambatolaona	10 539	21 420	6 199	12 600	9 454	19 215	5 579	11 340	65
Moramanga	12 766	19 192	7 510	11 290	11 452	17 217	6 759	10 161	79
Andasiabe	24 419	7 454	14 364	4 385	21 905	6 687	12 928	3 946	160
Ambila Lemaitso	31 873	-	18 749	-	28 592	-	16 874	-	197
Toamasina									
Manjakandriana									26
Andranokoditra									165
Brickaville									143
<b>Ligne Moramanga Lac Alaotra (MLA)</b> Départ: 6h 00 (1)									
Antananarivo	-	24 847	-	14 616	-	22 289	-	13 154	
Moramanga	10 539	14 394	6 199	8 467	9 454	12 912	5 579	7 621	
Ambatondrazaka	22 705	2 228	13 356	1 310	20 368	1 998	12 020	1 179	141
Ambatosoratra	24 847	-	14 616	-	22 289	-	13 154	-	154
Vohidiala									130
Amboasary									96
Départ: 9 h 00 (2)									
Antananarivo	-	24 847	-	14 616	-	22 289	-	13 154	
Moramanga	10 539	14 394	6 199	8 467	9 454	12 912	5 579	7 621	
Ambatondrazaka	22 705	2 228	13 356	1 310	20 368	1 998	12 020	1 179	
Ambatosoratra	24 847	-	14 616	-	22 289	-	10 440	-	
<b>Ligne Tana Antsirabe (TA)</b> Départ: 6h 30									
Antananarivo	-	13 623	-	8 014	-	12 221	-	7 212	
Ambatolampy	5 741	7 883	3 377	3 377	5 150	7 071	3 039	4 173	35
Antsirabe	13 623	-	8 014	-	12 221	-	7 212	-	84
<b>Ligne Fianarantsoa Côte Est (FCE)</b> Départ: 7H 00									
Fianarantsoa	-	17 093	-	10 664	-	17 093	-	10 663	
Manakara	17 093	-	10 664	-	17 093	-	10 663	-	

Source : Réseau National des Chemins de Fer Malgaches (RNCFM)

Train Express : Voyageurs

Train Mixte : Wagens + Marchandises

## II - TARIFS MARCHANDISES

### 1 - CATEGORIE 1 : Petits colis

Poids (Kg)	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Distance (Km)										
50	1 512	1 764	1 764	1 764	1 764	1 764	1 764	1 764	1 764	1 764
100	1 764	1 764	1 764	1 764	1 764	2 016	2 394	2 646	3 024	3 276
150	1 764	1 764	1 764	2 016	2 520	2 898	3 528	4 032	4 410	5 040
200	1 764	1 764	2 016	2 646	3 276	4 032	4 662	5 292	5 922	6 552
250	1 764	2 016	2 520	3 276	4 158	5 040	5 796	6 552	7 308	8 190
300	1 764	2 394	2 646	4 032	5 040	5 922	6 930	7 938	8 820	9 828
350	1 764	2 646	3 528	4 662	5 796	6 930	8 064	9 138	10 332	11 466
400	1 764	3 024	4 032	5 292	6 552	7 938	9 198	10 584	11 718	12 726
450	1 764	3 276	4 032	5 922	7 308	8 820	10 332	11 718	13 230	14 742
500	1 764	3 276	5 040	6 300	8 190	9 828	11 466	13 104	14 742	16 380
550	1 890	3 654	5 418	6 552	9 072	10 836	12 600	14 364	16 128	17 892

Source : Réseau National des Chemins de Fer Malgaches (RNCFM)

Tarifs à compter de Mai 1995

### 2 - CATEGORIE 2 : Gros colis

MOYENS DE TRANSPORT ET DESIGNATION (FMG/Tonne)	Antananarivo Ambatolampy (67 km)	Antananarivo Antsirabe (159 km)	Antananarivo Moramanga (123 km)	Antananarivo Andasibe (149 km)	Antananarivo Toamasina (372 km)	Antananarivo Ambatondra- zaka (265 km)	COUT (FMG) T/km
<b>WAGON COMPLET</b>							
- Hydrocarbure	13 400	31 800	24 600	29 800	74 400	53 000	200,00
- Riz et blé import et en grain	13 676	32 455	25 107	30 414	75 933	54 092	204,12
- Riz et paddy	13 760	32 655	25 262	30 602	76 401	54 426	205,38
- Marchandises diverses	14 436	34 859	26 967	32 667	81 557	58 099	219,24
- Fruits et légumes	14 436	34 258	26 502	32 104	80 151	57 097	215,46
<b>TRANSPORT EN DETAIL</b> + 100 kg en groupage	19 839	47 080	36 420	44 119	110 149	78 467	296,10
<b>TRANSPORT EXPRESS</b> - Marchandises générales	39 677	94 160	72 841	88 238	220 298	156 933	592,20
<b>CONTAINER</b>							
- Port TAMATAVE/ Plateau	13 254	31 453	24 332	29 475	73 589	52 422	197,82
- Plateau/Port TAMATAVE	13 254	31 453	24 332	29 475	73 589	52 422	197,82
- Boeuf T/km	100 460	238 405	184 426	223 411	557 777	397 341	1499,4
- Fmg/tête/km	15 365	36 462	28 206	34 169	85 307	60 770	229,32

Source : Réseau National des Chemins de Fer Malgaches (RNCFM)



## 9.3 - TRANSPORT MARITIME

### I - FRET MARITIME

#### 1 - CABOTAGE NATIONAL (Liaison intérieure) :

PRODUITS	FMG/Tonne-Mile		
	A	B	C
Sucre	168	131	94
Maïs	128	100	72
Coton			
. brute en balle (FMG/m3-Mile)	121	94	68
. grain	336	262	189
Tôles, aciers			
Aciers et fer en barre	154	120	87
Bovins (FMG/Tête-Mile)	308	241	173
Café	188	147	106
Cacao	235	184	132
Huiles alimentaires, industrielles (minérales, végétales, animales)	235	184	132
Hydrocarbures (Essence, gasoil, fuel-oil, pétrole) :			
. en fûts (FMG/Unité-Mile)	35	27	19
. en bidons (FMG/Unité-Mile)	3	3	2
. en bidons (FMG/Unité-Mile)	443	346	249
Marchandises en chambre froide			
Marchandises non dénommées :			
. jusqu'à 2 m3 la tonne	327	255	184
. au-dessus de 2 m3 (FMG/m3-Mile)	160	125	90
Riz	113	88	63
Riz	107	84	60
Tabacs, cigarettes, paraky (FMG/m3-Mile)	605	472	340
Vanille			

Source : Compagnie Malgache de Navigation  
 Tarif à compter d'Avril 1995

- N.B :**
- colis long (plus de 6 m) et colis lourds (plus de 1,500 tonne) font l'objet de tarifs spéciaux ;
  - les containers doivent être utilisés à au moins 85 % de leur capacité cubique. Si ce coefficient n'est pas atteint, la différence sera taxée ;
  - trois niveaux de tarifs de base suivant les catégories de ports d'embarquement, dont :
    - . A : Sambava, Ste-Marie, Mananjary, Taolagnaro, Morondava, etc...
    - . B : Nosy-Be, Antsianana, Manakara et Toamasina
    - . C : Mahajanga, Port St-Louis et Toliary.
  - Majorations :
    - . surcharge portuaire 20 % pour A, 10 % pour B et 0% pour C ;
    - . surcharge soute en cas d'augmentation du prix de carburant = 8 % en août 1993 (Bunker Adjustment Factor ou BAF)
    - . surcharge monétaire (Currency Adjustment Factor ou CAF) = 50 %
    - . majoration du tarif de base : 50 % (à partir de février 1995)
- d'où montant total = Tarif de base du port d'embarquement x (surcharge portuaire du port d'embarquement + surcharge portuaire du port de débarquement) x distance en mile x BAF x CAF majoration du tarif de base de 50 %)

#### 2 - CABOTAGE REGIONAL

Liaison	Produits	Container de 30m3 (USD)	Container figuratif (USD)
<b>Départ Port Toamasina :</b>			
Maurice	Tous produits sauf marchandises dangereuses		
La Réunion		750	2 400
Seychelles		750	2 400 à 3 300
Comores (Moroni,		750 à 1 000	2 400 à 3 300
Mutsamo, Dzaoudzi)		750 à 1 800	2 400
Afrique du Sud (Durban)		850	
<b>Départ Maurice, Réunion, Seychelles :</b>			
		750	

Fréquence : 1 navire tous les 20 jours, départ Toamasina  
 Source : Sociétés de Transports Maritimes  
 Tarifs à compter de Juillet 1995

### 3 - LONG COURRIER

Liaison	Produits	Tarif bord à bord		
		T ou m3 (ECU)	Container de 30 m3 (USD)	Container frigorifique (USD)
<b>a - Arrivée Port Toamasina</b> France-Madagascar	- textile	120	2 300 à 4 000	
	- cuirs	111	2 200 à 3 725	
	- petits matériels mécaniques	111	2 250 à 3 725	
	- tôles, matériaux de construction	95	2 200 à 3 200	
	- conserves alimentaires	101	2 200 à 3 400	
	- groupage	138		
Nord-Continent (USA) Madagascar	- textiles	125	3 500 à 4 150	
	- marchandises générales (non dangereuses)	116	3 400 à 3890	
	- groupage	138		
Asie (Singapour - Hong Kong) Madagascar	- huiles alimentaires		1 900	
	- textiles		2 000	
	- marchandises générales		2 050 à 2 450	
<b>b - Départ Port Toamasina</b> Madagascar-France	- textiles	140	1 460	
	- cuirs	140 à 150	1 860	
	- café, vanille, sisal, épices..	62 à 69	1 850	
		63 à 140	900	
	- coton en graine ou en balles	140 à 150	1 465 à 1 850	
	- coton en fil	97	1 260	
	- maïs en sacs		2 100	
	- marchandises en général			4 000 à 4 820
	- crevettes			3 800 à 4 820
	- autres crustacés			3 550 à 4 100
	- viande	140	1 260 à 1 330	4 000 à 5 000
	- foie gras	140		
- clous de girofle				
- groupage				
Madagascar- Nord Continent	- textiles	150	1 465 à 3 000	
	- cuirs	161	2 000 à 2 025	
	- raphia		2 950	
	- groupage	150		
Madagascar-Asie (Inde, Japon, Singapour)	- textiles		1 300 à 2 700 (*)	
	- cuirs		1 100	
	- café, vanille, sisal		800	
	- crevettes et autres crustacés			3 900 à 9 000 (*)
	- viande			4 000
	- litchis			4 000

Source : Sociétés de Transports Maritimes  
Tarifs à compter de Juillet 1995

**NB :** - Prix all in à titre indicatif, négociable selon la quantité, la régularité et la fréquence des envois  
- Fréquences des navires: (départ port Toamasina), avec 1 toucher tous les 9 jours pour la ligne Europe-Océan Indien,  
- Colis longs (plus de 6m) et colis lourds (plus de 1,500 tonne) font l'objet de tarifs spéciaux.

(\*) Prix sans THC (Terminal Handline Charge) à l'embarquement et au débarquement.

## II - TARIFS PORTUAIRES (en ECU)

DROIT ET REDEVANCES	Port de Toamasina (1)		Ports autres que Toamasina	
	Cabotage national	Cabotage international long courrier	Ports cabotage principaux et secondaires	Ports longs courrier secondaires
<b>1 - Droits de port :</b> - sur les navires * minimum de perception/escale * suivant volume et /100 m3 majoration - sur marchandises /T (2) * à l'embarquement * au débarquement	1,668  0,428 à 0,763  0,206 0,411	3,169  0,813 à 1,278  0,206 0,411	1,5 à 3  0,20 à 0,33  0,16 0,33	1,5 à 3  0,2 à 0,4  0,16 0,33
<b>2 - Redevance de pilotage/ 100 m3</b> * minimum de perception, selon classe navire * entrée-sortie * en mouvement facultatif  * hors zone : majoration	83,397  0,489 0,428  20 %	158,421  1,394 0,818  20 %	60 à 556,67  minor. 30 % major. 1 à 2/100 m3 major. 1 à 2/100 m3 30 %	60 à 556,67 ECU  minor. 30 % major. 1 à 2/100 m3 major. 1 à 2/100 m3 30 %
<b>3 - Redevance de lamanage</b> * minimum de perception * dans zone obligatoire	0,489 à 0,734	0,929 à 1,394	11,7 à 150 major. 0,17	11,7 à 150 1 ECU/100 m3
<b>4 - Droits de remorquage</b> * par 100 m3 * majoration par 1/4 d'heure	0,611 59,755	1,162 113,535		
<b>5 - Droits de stationnement</b> * à quai * en rade * en mouillage banal	0,030 (3) 0,023 (3) 0,044 (3)	0,057 (3) 0,043 (3) 0,083 (3)	0,002 à 0,041 (3) 0,001 à 0,014 (4) 0,003 à 0,050 (4)	0,002 à 0,049 (4) 0,001 à 0,016 (4) 0,003 à 0,050 (4)
<b>6 - Redevance d'occupation temporaire/m2/mois</b>			0,033 à 0,10	0,066 à 0,166

(1) : Tarif Port de Toamasina, majoré de 35% depuis Janvier 1992 puis de 9,9% depuis Mai 1995

(2) : Equivalence : 1 tête de gros bétail ≈ 1 T, 1 tête de petit bétail ≈ 1/4 T

(3) : /m linéaire /h

(4) : /100 m3 /h

Source : Direction de l'Exploitation Portuaire

Ministère du Transport et de la Météorologie.

### III - LES PRINCIPAUX PORTS DE COMMERCE DE MADAGASCAR

CATEGORIE DE PORTS	LOCALITES
1 - PORTS LONG-COURRIERS SECONDAIRES	Antsiranana Mahajanga Toliary
2 - PORTS DE CABOTAGES PRINCIPAUX	Tolagnaro Manakara Mananjary Morondava Morombe Port Saint Louis Nosy-be Vohémar
3 - PORTS DE CABOTAGES SECONDAIRES	Antalaha Sambava Maroantsetra Maintirano Antsohihy Analalava

### IV - TARIFS DE BASE DU PORT AUTONOME DE TOAMASINA (Ecu)

TARIFS	Containers pleins (par unité)			Containers vides (par unité)			Conteneur frigorifique (par unité)	AUTRES ARTICLES / Tm3 ou unité		
	-20 pieds	20 pieds	40 pieds	-20 pieds	20 pieds	40 pieds		March. diversément conditionnées	March. en vrac ou non conditionnées	Véhicules à nu
Tarif de manutention (chargement- déchargement)	49,449	117,682	211,456	18,993	23,913	41,412	forfait de branchement : 36,019	3,891 - 8,538	5,024 - 9,913	8,820 - 14,409
Tarif de magasinage/jour - Débarquement : - au-delà du 10 <sup>e</sup> jour - 1 <sup>e</sup> quinzaine - 2 <sup>e</sup> quinzaine - 3 <sup>e</sup> quinzaine					forfait / suppl. : au delà EVP convenu en : 1,112	51.189	14,897  (au-delà du 5 <sup>e</sup> jour)	ad valorem suivant CAF  12/1000 24/1000 40/1000 80/1000 (à partir du 56 <sup>e</sup> jour)		
Tarif de saisissage	0,766 / container			0,766 / container						
Extra-mouvement dans le terminal	31,754	31,754	46,554	9,967	9,987	20,716				
Tarif d'empotage/dépotage en zone terminal autre lieu	31,607 69,452	31,607 69,452	52,442 109,783					0,805 1,468	sans avec	engins de engins de manutent. manutent.
Location personnel Brouettage/T Location matériels portuaires/h Péages portuaires	0,596 à 1,523 h/ en fonction catégorie professionnelle 2,779 3,335 à 239,021 selon nature du matériel 3,705 à l'importation 1,481 à l'exportation									

Source: Direction de l'Exploitation des Ports,  
Ministère du Transport et Météorologie.

Tarifs à compter de Mai 1995

N.B.: \* Période de franchise magasinage : 10 jours

\* Tarif de transbordement : minoré de 50 %

\* Tarif de manutention : majoré de 30 %

\* Autres majorations :

- marchandises polluantes (non conteneurisées): 50 %

- marchandises encombrantes, dangereuses : 50 %

\* Tarifs de base : majorés de 35 % depuis janvier 1992 puis de 9,9 % à partir de Mai 1995



	Mahajanga (1)	Antsirananana (1)	Antalaha (2)	Vohémar (2)	Nosy-Be (2)	Tulear (2)	Moronandava (2)	Manakara (2)	Mananjary (2)	Tolagnaro (2)	Autres ports* (2)
<b>2 - Coût de transbordement</b> - (en fonction type de prestations) - brouettage - période de franchise d'entreposage	3,56 à 7,40 45 jrs	2,83 à 7,40 45 jrs	4 900 à 10 210 45 jrs	2 300 à 5 830 45 jrs	5 900 à 17 410 15 jrs	1 691 à 3 102 2 594 15 jrs	1 620 à 2 970 945 45 jrs	5 100 à 12 850 3 470 15 jrs	4 510 à 8 280 3 460 15 jrs	6 675 à 16 980 5 120	1 200 à 2 200 700 15 jrs
<b>3 - Coût d'entreposage (1/m3 unité)</b> a- <b>débarquement</b> : . Taxe de stationnement jusqu'au 15 <sup>e</sup> jour suivant lieu d'entreposage (magasin, hangar, terre-plein)  - Taxe de magasinage : majoration de 10 ou 15 % de la taxe d'entreposage, à partir du 15 <sup>e</sup> jour ; ce taux augmente par tranches de 15 jours indivisibles et ce jusqu'à 250 % et plus	1,41	1,21	1 120 à 3 120	640 à 1 760	1 180 à 3 270	2 515	325 à 900	3 890	3 700 à 3 700		240 à 665
b- <b>embarquement</b> : . Taxe de stationnement jusqu'au 15 <sup>e</sup> jour suivant lieu d'entreposage (magasin, hangar, terre-plein)  - Taxe de magasinage : pour période en dehors de l'opening date (15 jours avant départ navire) et de closing date (24 à 48 h après départ navire) ; taux de majoration : même taux que pour le débarquement)	0,43 à 1,41	0,34 à 1,21	870 à 2 810	500 à 1 590	1 180 à 2 950	2 515	250 à 850	3 840	3 360 à 3 700	3 700	186 à 600
- <b>Redevance d'entreposage (m2/j) de containers sur terre-plein</b> Majoration d'encombrement Autres majorations : Assurances march.	-	-	50	40	50	26	14	43	40	50	10
	50 à 75 % en fonction du coefficient d'encombrement, pour les opérations d'entreposage										
	hors horaire de travail 30 à 100 % pour les opérations de maintenance ( 1/1000 ad valorem par mois indivisible ) ( jusqu'à concurrence de la valeur déclarée )										
<b>4 - Cession d'eau</b> - /m3 - /voyage - min. perception  Autres cessions : . location matériels roulants, flottant, de maintenance . autres maintenances/T (sans moyens de levage)	0,78 1,66 3,56 à 7,40 2,66	0,75 2,08 2,53 à 27,99 2,66	3 000 5 000 5 900 à 118 000 3 250	1 100 4 000 5 000 à 100 000 1 850	2 040 5 000 6 250 à 187 500 3 440	1 481 97 646 (en rade) 3 525 à 33 360	560  3 150 à 18 325	19 891 0 19 891 0 7 350 à 147 000	130 220 130 220 8 780 à 51 060	192 630 192 630 6 250 à 125 000	440  2 333 à 13 572

Source : Service de l'Exploitation des ports

Ministère des Transports et de la Météorologie

\* Autres ports : Morombe, Maintirano, Maroantsetra, St-Louis, Antsohihy

(1) : en Ecu - (2) : en Fmg

Q : à quai - R : rade - PC : port de cabotage

## 9.4 - TRANSPORT AERIEN

### I - TARIFS PASSAGERS

#### 1 - Réseau Intérieur (AllerSimple)

Départ Antananarivo	Antsi- ranana	Nosy- Be	Maha- janga	Toama- sina	Fiana- rantsoa	Toliary	Taola- gnaro	Moron- dava	Sainte- Marie	Samba- va	Manan- jary
<b>Résident (FMG)</b>											
Classe éco. Y	293 600	293 600	238 800	152 300	199 900	293 600	293 600	199 900	199 900	293 600	152 300
Classe affaire C	367 000	367 000	298 500	190 400	249 900	367 000	367 000	249 000	249 000	367 000	190 400
(1) <b>Non-Résident (FF)</b>											
Classe éco. Y	955	885	550	350	435	885	885	550	435	820	415
Classe affaire C (2)											

Source : AIR MADAGASCAR

(1) : Pour les non-résidents, les billets sont payables en devises

(2) : classe Affaire : 125 % classe économique

Tarifs à compter de juin 1995

#### 2 - Réseau Régional :

Départ Antananarivo	MORONI (Iles COMORES)		DZAOUZI (MAYOTTE)		SAINT-DENIS (Ile de la REUNION)		CURPIPE (Ile MAURICE)		MAHE (Ile SEYCHELLES)	
	AS (FMG)	AR (FMG)	AS (FMG)	AR (FMG)	AS (FMG)	AR (FMG)	AS (USD)	AR (USD)	AS (USD)	AR (USD)
Classe économique	932400	1864800	899800	1799600	936300	1872600	245	490	357	714
Classe affaire	1072400	2144800	1034900	2069800	1076900	2153800	282	564	411	822
1ère classe	1168100	2336200	1124900	2249800	1159800	2319600	355	710	518	1036

Source : AIR MADAGASCAR

Pour les non-résidents, les billets sont payables en devises

- la conversion des tarifs en devises (pour les non résidents) ou en monnaie locale (pour les résidents)  
se fait en fonction des taux de change

AS = Aller simple

AR = Aller retour

Tarifs à compter de juin 1995

#### 3 - Réseau International :

Départ Antananarivo	Paris (FMG)	Francfort (FMG)	Zurich (FMG)	Londres (USD)	Bruxel- les (USD)	Johan- nesburg (USD)	New- York (USD)	Tokyo (USD)	Séoul (USD)	Singa- pour (USD)	Bom- bay (USD)	Nairobi (USD)
Classe économique												
AS	5 503 800	5 503 800	5 503 800	2 450	2 197	446	3 137	2 882	3 112	2 664	1 320	336
AR	11 007 600	11 007 600	11 007 600	4 455	3 995	871	5 763	5 336	5 763	4 896	2 443	672
Classe affaire												
AS	6 329 400	6 329 400	6 329 400	2 818	2 527	513	3 607	3 314	3 579	3 041	1 518	387
AR	12 658 800	12 658 800	12 658 800	5 124	4 594	998	7 214	6 137	6 628	5 631	2 810	774
1ère Classe												
AS	8 009 900	8 009 900	8 009 900	3 410	3 196	643	5 089	4 126	4 456	3 700	1 848	488
AR	16 019 800	16 019 800	16 019 800	6 200	5 810	1 261	10 178	7 641	8 252	6 852	3 422	976

Source : AIR MADAGASCAR

NB : - la conversion des tarifs en devises (pour les non résidents) ou en monnaie locale (pour les résidents)  
se fait en fonction des taux de change

- pour les non-résidents, les billets sont payables en devises.

Tarifs à compter de juin 1995

**4 - Redevances d'aéroport :**

	National	Régional	International
Résidents	7 000 FMG	52 000 FMG	70 000 FMG
Non-Résident	7 000 FMG	80 FF	100 FF

Source : ADEMA

- Pour les non-résidents, les redevances d'aéroport pour les réseaux régional et international sont payables en devises

Tarifs à compter d'Avril 1995

**III - TARIFS FRETS****1 - Réseau Intérieur**

Départ Antananarivo	Antsina- nana	Maha- janga	Toama- sina	Fiana- rantsoa	Taola- gnaro	Toliary	Sam- bava	Nosy- Be	Sainte Marie	Moron- dava	Manan- jary
Normal (FMG/Kg)	2 030	1 660	1 060	1 390	2 030	2 030	2 030	2 030	1 390	1 390	1 060

Source : AIR MADAGASCAR

Minimum de perception : 4 100 Fmg

Tarifs à compter de juin 1995

**2 - Réseau Régional et International****a) TARIFS GENERAUX EN US DOLLARS**

LIAISON	- 45 Kg	+ 45 Kg	Minimum de perception
Antananarivo-Réunion ) Toamasina-Réunion )	1,40	1,10	40,00
Antananarivo-Moroni	1,75	1,30	40,00
Antananarivo-Dzaoudzi (via Mahajanga)	1,70 1,75	1,25 1,30	40,00 40,00
Antananarivo-Moroni-Anjouan	1,40	1,10	40,00
Mahajanga - Dzaoudzi	1,95	1,47	45,00
Antananarivo-Johannesburg	2,70	2,03	45,00
Antananarivo-Maurice	3,31	2,46	45,00
Antananarivo-Seychelles	7,70	5,80	54,00
Antananarivo-Paris	7,80	5,90	54,00
Antananarivo-Bordeaux-Lille-Mulhouse Nice-Marseille-Strasbourg-Toulouse-Lyon			
Antananarivo-Londres	17,13	12,84	67,00
Antananarivo-Zurich	16,26	12,17	67,00
Antananarivo-Bruxelles	16,62	12,46	67,00
Antananarivo-Nairobi	3,31	2,46	67,00
Antananarivo-Moscou	15,87	11,90	67,00
Antananarivo-Singapour	16,70	12,53	82,00
Antananarivo-Hong-Kong	17,50	13,09	82,00
Antananarivo-Taïpeh	18,72	14,06	82,00
Antananarivo-Tokyo	15,60	11,71	82,00
Antananarivo-Bombay	9,49	7,13	82,00
Antananarivo-New-York	17,77	13,53	86,00
Antananarivo-Washington	18,22	13,94	86,00

Source : AIR MADAGASCAR

Tarifs à compter de Juillet 1995



**b) - TARIFS SPÉCIAUX EN US DOLLARS**

A X E S	NATURE DES MARCHANDISES	TARIFS EN USD/KG	POIDS MINIMUM
Madagascar-Comores	Denrées alimentaires	1,10	300 kg
Madagascar-Réunion	Denrées alimentaires	1,10	45 kg
	Fils, fibres textiles manufacturés, articles d'habillement, bonneterie, chaussures	1,00	250 kg
Antananarivo-Maurice	Crustacés	1,68	500 kg
	Viandes	1,68	100 kg
	Peaux brutes	1,84	1000 kg
Antananarivo-Paris	Fruits et légumes	2,69	500 kg
	Crustacés	3,19	500 kg
	Epices, racines	2,57	500 kg
	Vanille	5,70	45 kg
	Plantes médicinales	2,52	100 kg
	Ornement, graines de palmier	2,14	300 kg
	Huiles essentielles	2,43	200 kg
	Fils, fibres textiles manufacturés, articles d'habillement, bonneterie, chaussures	2,22	500 kg
	Pierres brutes y compris quartz	3,70	100 kg
	Objet d'artisanat en pierre, à l'exclusion des objets en pierres précieuses ou semi-précieuses	4,67	100 kg
	Objet d'artisanat local en textile, laiton, onyx, liège, paille, vannerie,	2,18	100 kg
	Cuir, poterie, céramique, verre, meubles	1,97	500 kg
	Bagages déménagement renfermant exclusivement effets personnels équipements ménagers non destinés à la vente	3,55	100 kg
		2,64	500 kg

Source : AIR MADAGASCAR  
Tarifs à compter d'avril 1995

**C) TARIFS DE MARCHE EN FF, Antananarivo-Paris (réservés aux clients réguliers et potentiels)**

NATURE DES MARCHANDISES	POIDS MINIMUM	TARIF EN FF	VALIDITE
Fruits et légumes	100 kg	12,70	Janv. à Oct.
Feuilles de manioc, piments	300 kg	11,00	
Ramboutants	500 kg	9,30	
Haricots verts	500 kg	8,90	
Champignons	200 kg	14,00	
	1 000 kg	12,00	
	3 000 kg	10,00	
Ananas/bananes	2 500 kg	8,40	
Crustacés	100 kg	30,20	
	500 kg	15,10	
Coquillages	500 kg	15,10	
Ecrevisses/crabes	200 kg	16,00	
	500 kg	13,60	
	1 000 kg	11,50	
Anguilles et poissons	100 kg	14,00	
	500 kg	12,25	
Foie gras	300 kg	12,00	
	500 kg	10,50	
Foie gras/magret de canard	500 kg	10,50	
Viandes	1 000 kg	12,20	
Epices	500 kg	12,20	
Vanilles	500 kg	19,95	
Miel	100 kg	30,20	
Plantes médicinales	100 kg	11,90	
Ornement, graines de palmier	300 kg	10,10	
Huiles essentielles	200 kg	11,50	
Fils, fibres textiles manufacturés, nappes	100 kg	23,10	
	500 kg	10,50	
	1 000 kg	10,30	
	3 000 kg	9,30	
	100 kg	17,50	
Pierres brutes	100 kg	22,10	
Pierres travaillées, jeux solitaires	100 kg	10,30	
Objets artisanaux/parasol/papiers Antemoro/paniers/objets en corne/chapeaux/objets en bois	500 kg	9,30	
Maquettes bateaux	200 kg	14,00	
Peaux	100 kg	30,20	
	500 kg	19,60	
	1 000 kg	13,20	
Fleurs coupées	300 kg	12,00	
Fleurs séchées	100 kg	17,90	
Poissons d'aquarium	100 kg	18,00	
Vins, bières	100 kg	10,00	
Hameçons, leurres de pêche	100 kg	13,00	
Bagages déménagement renfermant exclusivement effets personnels, équipements ménagers non destinés à la revente	100 kg	18,00	
	500 kg	13,50	

Source : AIR MADAGASCAR

# 10. POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

## I - ENVOI DE LETTRES ET DE COLIS

### 1 - LETTRES MISSIVES

POIDS (Grammes)	REGIME INTERIEUR		REGIME INTERNATIONAL VOIE AERIENNE	
	Voie terrestre	Voie aérienne	Droit fixe	Surtaxe par 5gr en plus
1 à 20	140 FMG	+ 40 FMG	500 FMG	Iles environnantes + 55 FMG
20 à 100	210 FMG	par 10 gr	700 FMG	Afrique Centrale + 80 FMG
100 à 250	400 FMG		1 330 FMG	Autres p. Afrique + 175 FMG
250 à 500	730 FMG		2 410 FMG	Europe + 175 FMG
500 à 1000	1 320 FMG		4 200 FMG	Amérique du Sud + 290 FMG
1000 à 2000	2 060 FMG		6 930 FMG	Autres Amériques + 255 FMG
				Asie-Océanie + 370 FMG

Aérogramme : 900 FMG (régime international)

Source : Paositra Malagasy - Antaninarenina

### 2 - ARTICLES D'ARGENT

DESIGNATION	REGIME INTERIEUR (FMG)	REGIME INTERNATIONAL (FMG)
<b>Mandat-poste :</b>		
Droit fixe	300	
Droit proportionnel	30 par fraction de 5 000	
<b>Mandat de versement :</b>		
Droit fixe	100	540
Droit proportionnel	30 par fraction de 5 000	30 par fraction de 2 000
<b>Mandat-carte :</b>		
Droit fixe	540	4 550
Droit proportionnel	30 par fraction de 1 000	30 par fraction de 2 000
<b>Mandat télégraphique :</b>		
Droit fixe	630	

Source : Paositra Malagasy - Antaninarenina

### 3 - COLIS POSTAUX

Au dépôt	A LA LIVRAISON		
		Régime intérieur	Régime international
Régime intérieur			
Colis ordinaire : (par voie de surface)	Droit de magasinage		
1-3 kg 1 600	Jusqu'au 10 <sup>e</sup> jour	Gratuit	Gratuit
3-5 kg 2 000	A partir du 11 <sup>e</sup> jour	200/jour/colis	200/jour/colis
5-10 kg 3 120	Avec minimum de	6 000	6 000
10-15 kg 4 160	perception		
15-20 kg 5 680			
Colis tarif : par avion		- « -	1 400 (petit paquet)
ci-dessus 900 Fmg/0,5 kg de	Droit de présentation en		2 380 (colis/avion)
surtaxe aérienne	Douanes		2 060 (colis/bateau)

Source : EMS MAILAKA - Tsaralalàna

**II - TARIF COURRIER ACCELEREINTERNATIONAL - "E.M.S. MAILAKA"  
EN FMG TTC (Chronoposte)**

DESTINATIONS	OCEAN INDIEN (FMG)	AFRIQUE (FMG)	EUROPE (FMG)	AMERIQUE DU NORD (FMG)	AMERIQUE DU SUD ASIE-OCEANIE (FMG)
POIDS					
. - de 250 gr	44 000	62 300	64 750	71 200	74 000
. 250 gr à 500 gr	67 375	80 500	83 605	89 250	92 695
. 500 gr à 1000 gr	78 518	86 000	89 250	122 170	126 735
. 1000 gr à 1500 gr	90 415	110 695	114 790	154 260	159 480
. 1500 gr à 2000 gr	101 260	151 380	157 380	184 260	190 920
. 2000 gr à 5000 gr	158 212	271 580	279 835	341 880	352 275
. 10 kg	180 230	319 590	324 955	442 200	449 625
. 15 kg	197 650	354 590	360 600	468 000	475 800
. 20 kg	223 610	406 510	423 735	513 890	535 665
. + de 20 kg			+ 6000 kg		
	3 600 FMG/kg ou fraction	4 600 FMG/kg ou fraction	6 000 FMG/kg ou fraction	7 000 FMG/kg ou fraction	8 000 FMG/kg ou fraction

Source : EMS MAILAKA - Tsaralàna

N.B. :

\* Tarifs d'assurances :

- 0,5 % de la valeur déclarée

Maximum de la déclaration : 1 000 000 FMG

\* Indemnité en cas de perte, de spoliation ou d'avarie :

- 2 fois la taxe postale ou le montant de la valeur déclarée éventuelle

### III - TAXES DE TELECOMMUNICATIONS

PRESTATIONS	Service Téléphonique et Téléfax		Service Téléx	
<b>1 - Taxe de base (T.B.) (1)</b>	230 FMG		160 FMG	
<b>2 - Frais de raccordement (1)</b> - Pour un réseau de : * plus de 200 abonnés * 26 à 200 abonnés * moins de 25 abonnés	207 000 FMG (900 TB) 138 000 FMG (600 TB) 92 000 FMG (400 TB)		80 000 FMG (500 TB)	
<b>3 - Redevances annuelles d'abonnement et d'entretien d'une ligne principale (1) :</b> a - Redevance d'abonnement pour un réseau de : * plus de 2000 abonnés * 201 à 2000 abonnés * 26 à 200 abonnés * moins de 25 abonnés  b - Entretien ligne principale c - Entretien de l'appareil * appareil fourni par PTT * appareil fourni par abonné	140 300 FMG (610 TB) 100 050 FMG (435 TB) 76 580 FMG (346 TB) 120 060 FMG (522 TB)  27 600 FMG (120 TB)  46 600 FMG (200 TB) 18 400 FMG (80 TB)		- 288 000 FMG (1 800 TB)  si la ligne est urbaine  - 3 840 000 FMG (24 000 TB) si le rattachement est supérieur à 250 km	
<b>4 - Location d'une liaison spécialisée normale (LS) (1)</b> a - urbaine b - interurbaine (250 km)	115 000 FMG/mois (500 TB) 2 990 000 FMG/mois (13 000 TB)			
<b>5 - Communications nationales (1)</b> a - urbaines ou locales  b - zonales (entre villes d'une même zone)  c - interzonales : * moins de 100 km * de 100 à 200 km * de 200 à 300 km * de 300 à 500 km * de plus de 500 km	230 FMG (1 TB par/6 mn) indivisibles 460 FMG (2 TB par minute)  460 FMG (2 TB) par min. 690 FMG (3 TB) par min. 920 FMG (4 TB) par min. 1 150 FMG (5 TB) par min. 1 380 FMG (6 TB) par min.		160 FMG (1 TB) par minute   640 FMG (4 TB) par minute	
<b>6 - Communication internationale (2)</b>	3 premières minutes	minute * suivante	3 premières minutes	minute suivante
FRANCE	40 665	13 555	61 500	20 500
GRANDE BRETAGNE	72 831	24 277	60 141	20 047
ALLEMAGNE	72 831	24 277	60 141	20 047
SUISSE	67 458	22 486	60 141	20 047
BELGIQUE	67 458	22 486	60 141	20 047
REPUBLIQUE SUD AFRICAINE	67 173	22 391	36 414	12 138
ILE MAURICE	66 825	22 275	61 500	20 500
LA REUNION	14 061	4 687	24 228	8 076
LES SEYCHELLES	89 469	29 823	61 500	20 500
INDE	111 735	37 245	61 344	20 447
JAPON	80 922	26 974	61 344	20 448
SINGAPOUR	89 469	29 823	80 127	26 709
U.S.A.	94 569	31 523	30 561	10 187

(1) applicables à partir du 1.01.95

(2) applicables à partir du 1.10.94

(\*) surtaxe spéciale de 1 mn pour les conversations personnelles, par accès manuel

Source : AGATE Ambatomena

# 11. ASSURANCES

## I - ASSURANCES TRANSPORT ET AUTOMOBILE

DESIGNATION	PRIME/GARANTIE	OBSERVATIONS
CORPS DE NAVIRES	GARANTIE : TOUS RISQUES, TAUX : 2 à 5 %	NAVIRES NEUFS < 5 ans
FACULTES	GARANTIE : TOUS RISQUES, TAUX : 0,50 % à 6	IMPORTATION OU EXPORTATION OU CABOTAGE
RESPONSABILITE CIVILE DES TRANSPORTEURS TERRESTRES	PRIMES DE BASE a) RISQUES ORDINAIRES x ≤ 3 000 000 FMG == 96 336 FMG x ≥ 10 000 000 FMG == 210 633 FMG  b) RISQUES ORDINAIRES + CASSE x ≤ 3 000 000 FMG == 137 973 FMG x ≥ 10 000 000 FMG == 309 418 FMG	MARCHANDISES NON CASSANTES  MARCHANDISES CASSANTES
AUTOMOBILES CAMION VEHICULE DE TOURISME VEHICULE DE LOCATION	GARANTIE : TOUS RISQUES 10 % DE LA VALEUR ASSUREE 15 à 20 % idem 26 % idem	

Source : Compagnies d'Assurances  
Tarifs à compter de juillet 1995

## II - ASSURANCE VOL (VOL AVEC EFFRACTION OU AGRESSION)

<b>1 - Risques habitations</b> s'il y a un coffre-fort	7,5 à 22,5 PML de la valeur déclarée 6 PML pour bureaux/magasins 12 PML pour habitations	- gardiennage - Modes de fermeture corrects
<b>2 - Risques commerciaux et industriels</b> <u>Catégorie A :</u> Produits agricoles sauf ceux dans B et C <u>Catégorie B :</u> Huiles essentielles et alimentaires, riz, vanille <u>Catégorie C :</u> Produits manufacturés d'importation ou de fabrication locale autres que ceux dans D et E <u>Catégorie D :</u> Articles de bureau, maroquinerie, objet d'art, produits pharmaceutiques, machines à coudre, à écrire, tabacs manufacturés, mercerie, parfumerie, articles desport <u>Catégorie E :</u> - Marchandises générales Valeurs déclarées : 1ère tranche : jusqu'à 10 millions 2è tranche : de 10 à 15 millions 3è tranche : de 15 à 25 millions Plus de 25 millions - Matériels de bureau administratif ou de production  - Parc machines - Matériels d'usine - Transport de fonds (fonds versés à la banque ou retirés)	2 à 3 PML  3 à 4 PML  4 à 6 PML  6 à 10 PML  9 à 15 PML 7,5 à 12,5 PML 6 à 10 PML 4 à 6 PML 4 PML  7,5 PML 4 PML 20 à 27,5 PML (du montant du fonds par convoyage)	* Industrie * Hotellerie * Artisanat * Commercial  PMI, PME Conditions : * âge du transporteur * montant du fonds transporté * entreposage des fonds * moyen de transport * fréquence * agents de sécurité

### III - ASSURANCES INCENDIE (Garanties: Incendie + Toutes explosions)

DESIGNATION	PRIME/GARANTIE	CRITERES
<b>1 - Risques simples</b> (bâiments et contenu)  (habitation et contenu)	1,7 à 7,2 PML de la valeur assurée  15,2 PML taux minima	- Mur : briques, béton, bois, ... - Charpente : acier, bois, ... - Toiture : tôles, béton, tuiles. - Toitures en chaume, feuilles de palmiers ou autres végétaux non spécifiés
<b>2 - Risques commerciaux</b>	2,2 à 10,2 PML de la valeur	- Toiture : tôles, béton, tuiles Exemples : . bois en grume : 2,7 PML . bois débité : 6,2 PML . coton balles pressées : 12,2 PML . coton autrement : 18,2 PML . restaurant : 2,45 PML . librairies : 3 PML
<b>3 - Risques industriels</b>	2,9 à 32,4 PML de la valeur assurée	- Activités : * transformation * production - Matériel - Agencement : * bureau * informatique - Stock Exemples : . Atelier de confection : 2,9 PML . Bonneterie : 4,8 PML . Boulangerie : - électrique ou mazout : 3,15 PML - bois : 3,65 PML . Laiteries : 2,9 PML . Fabrique de cartons bitumés ou goudronnés ou de simili-linoléum : 32,4 PML

### IV - DECOMPTE DE PRIME

Prime totale = valeur assurée x taux de prime (ou + montant prime)  
 + coût de police de : . 5.000 en police d'abonnement "facultés"  
                                   . 10 000 autres risques  
 + taxe d'enregistrement de : . 20% incendie  
   . 4,5% autres risques  
   . 4 % transport  
 + T.V.A de 25%

TOURISME Peugeot 205 CV E Valeur 96 000 000	T. PR. M. Peugeot 504 C/tte 11 CVD Valeur 104 375 000	T.P.M. MERCEDES BENZ 15 CVD Valeur 374 375 000	T.P.V. TATA 15 CV D Valeur 287 000 000
R.C. : 0,16 %	R.C. : 0,28 %	R.C. : 0,10 %	R.C. : 0,35 %
DOM : 5 %	DOM : 8,80 %	DOM : 8,80 %	DOM : 8,80 %
INC : 1 %	INC : 1,50 %	INC : 1,50 %	INC : 1,50 %
VOL : 1 %	VOL : 1 %	VOL : 1 %	VOL : 1 %
B.G. : 5,41 % de la valeur déclarée de la glace	B.G. : 4,76 % de la valeur déclarée de la glace	B.G. : 14,67 % de la valeur déclarée de la glace	B.G. : 11,77 % de la valeur déclarée de la glace

Le total donne la prime nette annuelle à laquelle il faut ajouter le coût de la police, la taxe d'enregistrement de 4,50% et la T.V.A de 25%

T.P.R.M : Transport privé de Marchandise

T.P.M : Transport Public de Marchandise

T.P.V : Transport Public de Voyageur

RC : Responsabilité Civile

DOM : Dommage

INC : Incendie

VOL : VOL

BG : Bris de glace

**12. INFORMATIONS GENERALES**



## 12.1 - AGREGATS ECONOMIQUES ET MONETAIRES

INDICATEURS	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	PROJECTION 1996
PIB aux prix du marché (Prix 84)	1 903,5	1 963,1	1 839,3	1 861,2	1 900,1	1 899,2	1 950,5	2 009,0
PIB aux prix du marché (Courant)	4 005,4	4 604,1	4 913,6	5 593,0	6 451,1	9 131,7	13 900,7	16 820,0
Population (milliers)	11 122	11 433	11 754	12 083	12 421	12 769	13 126	13 494
PNB aux prix du marché	3 731,3	4 366,7	4 602,8	5 297,8	6 198,0	8 600,2	13 309,2	16 422,4

### Taux de croissance - Pourcentage

INDICATEURS	1989	1990	1991	1992	1993	Provisoir e 1994	Prévision 1995	Projection 1996
PIB aux prix du marché	4,1	3,1	- 6,3	1,2	2,1	- 0,0	2,7	3,0
Importations	0,9	13,0	- 20,6	0,5	13,9	0,2	8,2	9,7
Exportations	28,0	- 17,9	2,1	0,5	5,4	10,0	- 0,7	5,0
Consommation								
. Etat	5,6	- 2,7	- 9,0	0,6	- 1,5	- 3,7	- 2,2	1,0
. Privée	- 1,2	6,4	- 0,1	- 2,8	3,2	0,5	2,4	2,6
Investissement brut	4,8	28,0	- 56,6	45,3	8,7	- 14,3	24,1	14,0
. Public	46,0	- 17,3	- 32,6	34,2	9,9	- 28,2	29,7	10,0
. Privé	- 39,8	87,9	- 77,7	74,8	6,3	15,0	16,7	19,8
Secteur Primaire	5,2	2,1	0,5	1,7	3,2	- 0,5	3,5	2,4
Secteur Secondaire	1,2	- 0,6	- 0,4	1,1	3,2	- 1,0	2,5	3,5
Secteur Tertiaire	4,1	3,9	- 7,7	1,1	2,1	1,2	2,2	3,4

### Inflation annuelle - Pourcentage

INDICATEURS	1989	1990	1991	1992	1993	Provisoir e 1994	Prévision 1995	Projection 1996
PIB aux prix du marché	12,0	11,5	13,9	12,5	13,0	41,6	48,2	17,5

Source : Institut National de la Statistique

### En pourcentage du PIB - en termes constants

SECTEURS	1989	1990	1991	1992	1993	1994	Prévision 1995	Projection 1996
Secteur Primaire	32,1	31,8	34,1	34,3	34,6	34,5	34,8	34,5
Secteur Secondaire	11,6	11,2	11,9	11,6	11,8	11,7	11,6	11,7
Secteur Tertiaire	46,8	47,2	46,4	46,4	46,4	47,0	46,8	46,9

### En pourcentage du PIB - en termes courants

SECTEURS	1989	1990	1991	1992	1993	1994	Prévision 1995	Projection 1996
Secteur Primaire	30,0	29,5	30,7	30,9	31,6	36,6	31,1	30,1
Secteur Secondaire	13,5	13,0	13,2	12,8	12,9	12,6	12,8	13,1
Secteur Tertiaire	49,0	50,2	50,4	50,2	49,9	46,0	50,1	50,0

Source : Institut National de la Statistique (Septembre 1995)

**BALANCES DES PAIEMENTS**

En millions de DTS

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Exportations FOB	248,1	234,1	243,9	230,1	237,9	294,0	
Importations FOB	- 249,9	- 417,5	- 321,7	- 330,3	- 365,0	- 375,2	
BALANCE COMMERCIALE	- 1,8	- 183,4	- 77,8	- 100,2	- 127,1	- 81,2	
Recettes de services	125,7	154,0	110,3	125,7	133,6	136,6	
Paiements de services	- 340,8	- 331,4	- 304,3	- 309,5	- 316,8	- 333,7	
SERVICES (Net)	- 215,1	- 177,4	- 194	- 183,8	- 183,2	- 197,1	
Transferts privés	55,9	56,7	48,8	77,4	81,8	32,2	
Transferts publics	102,5	118,4	82,3	89,4	112,2	87,3	
BALANCE COURANTE	- 58,5	- 185,8	- 140,7	- 117,2	- 116,3	- 158,9	
Capitaux non monétaires (net)	- 35,9	- 43,7	- 23,5	- 82,6	- 71,4	- 87,9	
Investissements directs	10,0	16,5	10,0	15,0	11,0	4,0	
Banques	- 14,5	14,0	- 17,4	- 11,3	- 16,3	- 7,1	
Erreurs et omissions	- 36,5	- 9,3	0,6	- 35,7	2,8	4,8	
BALANCE GLOBALE	- 135,4	- 208,3	- 171,0	- 231,8	- 190,2	- 245,1	
FINANCEMENT EXTERIEUR	135,4	208,3	171,0	231,8	190,2	245,1	

Source : Banque Centrale de Madagascar

**Indice des prix**

INDICE A LA CONSOMMATION FAMILIALE A ANTANANARIVO	N°	PONDERATION	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Malgache : Base 100 = Août 1971 Juillet 1972									
Indice général	1	100,00	1003,8	1122,1	1217,9	1496,8	1535,0	2133,2	2996,5
1. Alimentation	2	60,35	1003,4	1144,2	1249,4	1457,3	1578,3	2216,2	3133,5
2. Eclairage, Combustible	3	9,14	985,7	1068,2	1148,4	1292,3	1467,7	2021,6	2506,8
3. Domesticité	4	1,82	338,8	368,3	426,3	431,1	431,1	638	896,8
4. Entretien	5	14,85	1094,7	1168,4	1221,9	1347,5	1493,3	1925,9	2727,4
5. Divers	6	13,84	1007,3	1110,9	1226,3	1371,2	1580,6	2296,2	3287
Européen : Base 100 = Août 1971 Juillet 1972									
Indice général	7	100,00	962,2	1083,5	1190,1	1300	1434,7	1871,8	2603
1. Alimentation	8	45,16	1073,7	1222,1	1318,1	1461,3	1669,5	2156,3	2933,6
2. Eclairage, Combustible	9	6,08	708,8	772,9	836,0	917,2	1027,4	1393,3	2120,1
3. Domesticité	10	11,26	444,3	490,7	568,4	574,8	574,8	877,5	1185,9
4. Entretien	11	17,99	923,9	1073,5	1244,9	1366,4	1475,7	1968,8	2731,8
5. Divers	12	19,51	1117,2	1210,8	1319,2	1396,4	1476,4	1846,9	2687,2

N.B. : Les chiffres donnés sont des moyennes de 12 mois, excepté 1995 : moyenne des 8 mois de Janvier à Août 1995

Source : Institut National de la Statistique

Statistiques du Commerce Extérieur :

ANNEES	GROUPE D'UTILISATION										TOTAL EN MILLIONS DE FMG		BALANCE COMMER- CIALE EN MILLIONS DE FMG
	Alimentation		Energie		Equipements		Matières premières		Biens de consommation		Import	Export	
	Import	Export	Import	Export	Import	Export	Import	Export	Import	Export			
													- 42 492,2
1989	61 380,8	373 794,3	56 594,6	8 724,6	193 235,9	5 060,8	144 606,3	86 616,9	92 868	31 996,8	548 685,6	506 193,4	- 389 031,9
1990	72 996,3	310 959,3	137 427,7	15 006,7	278 526,1	9 923,2	211 523,9	87 667,3	148 901,2	36 786,7	849 375,1	460 343,2	- 226 616,2
1991	65 316,3	345 985,1	129 655	20 589,7	299 756,6	12 485,6	164 469,4	113 756,4	126 492,2	66 256,5	785 689,5	559 073,3	- 316 951,5
1992	108 352,3	332 083	133 170,9	17 438,9	239 918,4	27 562,7	187 192,5	79 327,3	165 129,3	60 410,1	833 773,4	516 821,9	- 371 714,9
1993	97 054,1	280 172,5	160 451,5	14 046,6	266 907,2	12 493,8	214 502,2	73 832	151 694,1	50 174,1	803 433,1	730 719	- 534 686
1994	344 780,6		230 753,9		430 739,3		333 298		329 571,9		1 669 143,7		

N.B. : Exportations : valeur FOB  
 Importations : valeur CAF

Source : Institut National de la Statistique

## **12.2 - COMMERCE EXTERIEUR : Procédures d'importation et d'exportation**

La commercialisation intérieure et extérieure des produits malgaches est libéralisée, à l'exception de la vanille (Cf Décret N° 92-424 du 3 avril 1992 portant réglementation des importations des marchandises en provenance de l'étranger et des exportations des marchandises à destination de l'étranger.

### **12.2.1 - PROCEDURES D'IMPORTATION**

#### **I - Importation à travers le contrôle de VERITAS-BIVAC**

Les expéditions à destination de Madagascar sont soumises à **une inspection avant embarquement** par le Bureau VERITAS BIVAC qui consiste à vérifier la **qualité**, la **quantité**, le **prix** et les **principaux éléments** de la tarification douanière afin d'évaluer le montant des droits et taxes douanières à l'importation.

Cette procédure est obligatoire à toute importation d'un montant supérieur ou égal à la contre valeur de 5.000 US dollars qui doit faire l'objet d'une Demande de Vérification d'Importation (DVI) établie par le BUREAU VERITAS/BIVAC de Tananarive ou Tamatave sur la base des informations fournies par l'importateur sur une Fiche de Renseignements d'Importation (FRI).

Cette FRI doit être accompagnée de l'original et de deux copies de la facture proforma précisant les détails de la transaction avec la description des marchandises qui seront reprises sous ce régime.

Après l'enregistrement de la FRI, l'importateur reçoit une copie de la DVI. L'ordre d'inspection est transmis par le BUREAU VERITAS-BIVAC de Tananarive au BUREAU VERITAS du pays d'exportation.

A la réception des informations de la DVI, le BUREAU VERITAS dans le pays d'exportation effectue l'inspection avant embarquement et remet à l'exportateur une Attestation De Conformité (ADC), la remise de ce document à la Banque est obligatoire pour tout règlement financier relatif à la transaction commerciale.

Dans les 48 heures suivant l'émission de l'ADC, le BUREAU VERITAS-BIVAC de Tananarive émet un Certificat D'Inspection (CDI) qui comprend les éléments de la transaction ainsi que les taux de droits et taxes appliqués aux articles de l'importation pour faire apparaître l'estimation totale des droits et taxes à payer.

L'importateur prend ensuite contact avec le BUREAU VERITAS-BIVAC de Tananarive s'il dédouane à Tananarive ou dans une province autre que Tamatave, ou avec le BUREAU VERITAS-BIVAC de Tamatave si le dédouanement s'y effectue. Il lui est remis le CDI obligatoire pour le dédouanement des marchandises.

L'importateur a l'obligation d'acquitter le montant en FMG préindiqué par BUREAU VERITAS-BIVAC sur le CDI, auprès d'une banque commerciale où un compte est ouvert au nom du Receveur des douanes s'il s'agit d'un paiement au comptant. Ensuite, il se présente au service caissier du bureau de dédouanement pour faire enregistrer le recouvrement préalable. S'il s'agit du cas d'un crédit de douanes, la procédure reste inchangée. Toutefois, le montant du crédit disponible apparaîtra sur le CDI. Enfin, l'importateur établit sa déclaration en douane qu'il dépose au bureau de douanes concerné où elle suit le cours normal du dédouanement.

Toute importation d'un montant compris entre 1.000 et 5.000 US dollars doit passer par un comité de ciblage des Douanes qui décide de la nécessité de son inspection par le BUREAU VERITAS-BIVAC.

## II - Procédure d'importation hors contrôle VERITAS-BIVAC

- 1 - L'importateur, en vue de l'obtention des moyens de paiement, présente à une banque commerciale une facture proforma des marchandises à importer accompagnée des pièces administratives suivantes :
  - casier judiciaire bulletin N°3 pour personne physique
  - casier judiciaire du Directeur Général pour Société Anonyme
  - casier judiciaire du Gérant pour Société à Responsabilité limitée
  - inscription au Registre du Commerce
  - Etat 211-bis : contrôle de paiement de patente
  - Attestation de régularité de situation vis-à-vis de l'administration douanière
- 2 - La banque établit la Fiche Statistique d'Importation (FSI) qui doit être visée par la Banque Centrale : ce visa sert d'autorisation de transfert de devises par la Banque Centrale après négociation sur le Marché Interbancaire de Devises (MID)  
La FSI sert à dédouaner les marchandises importées. En cas de retard d'établissement de la FSI par la banque par rapport à l'arrivée des marchandises, l'importateur peut en demander à la Direction des Importations du Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme une « Déclaration sous réserve de la production ultérieure de la FSI » en y présentant les documents tels que LTA ou connaissance + facture.
- 3 - Présentation de la « FSI » ou à défaut de la « Déclaration sous réserve de la production ultérieure de la FSI » aux services des Douanes pour le dédouanement des marchandises.

### 12.2.2 - PROCEDURES D'EXPORTATION

Formalités à remplir pour être exportateur :

- paiement de la Taxe professionnelle ou Patente d'Exportateur
- obtention de la Carte d'Identification Statistique
- obtention de l'Attestation d'Inscription au Registre du Commerce
- la régularité vis-à-vis de la réglementation des changes
- l'obligation de disposer des moyens appropriés requis pour l'exercice convenable de la profession

Procédure à suivre :

- pour l'obtention de la domiciliation bancaire, fournir à la banque commerciale :
  - 1 - Déclaration d'exportation et engagement de rapatriement de devises en 8 exemplaires, à chaque envoi de produits
  - 2 - Une facture proforma en 8 exemplaires donnant la liste détaillée des produits (désignation, description succincte et matière de fabrication)
- soumission à autorisation ou visa préalable des Ministères techniques selon le type de produits à exporter en vue du contrôle des produits
- présentation du dossier et des produits aux services des Douanes  
(Cf Livret de l'Exportateur p. 61 et 62)

**Formalités douanières à l'exportation :**

**1. Formalités communes :** présentation des marchandises en douane et dépôt de déclaration douanière de sortie.

Pièces exigées :

- a) déclaration douanière « Série E »
- b) déclaration d'exportation et Engagement de rapatriement de devises au minimum en 8 exemplaires
  - b1 - des factures commerciales définitives
  - b2 - une note de valeur faisant apparaître notamment : la valeur imposable (le cas échéant) et la valeur FOB
  - b3 - listes de colissage
  - b4 - autorisation de sortie ou laissez-passer pour les produits miniers
  - b5 - certificat de contrôle de qualité : obligation pour le café, la vanille, les fruits de mer et la viande
  - b6 - certificat phytosanitaire
  - b7 - certificat de contrôle d'origine
  - b8 - permis spécial d'exportation CITES : Cf Convention Internationale sur la Protection de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction
  - b9 - certificat de circulation des marchandises destinées aux pays de la CEE (EUR-1) : Convention de Lomé

**2. Formalités spécifiques :** concernant certains produits bien déterminés et certaines exigences de l'importateur et des accords internationaux : visas préalables ministériels, certificats sanitaires et phytosanitaires, certificat de circulation EUR-1, etc...

La certification des produits à exporter par le bureau BIVAC/VERITAS se fait au gré des exportateurs.

Cette certification consiste à contrôler la quantité et la qualité des produits suivant la spécification contractuelle.

Le coût de certification, variable selon le produit, est déterminé en fonction de sa valeur, sa quantité et le lieu de sa provenance.

## 12.3 - AGENCE MULTILATERALE DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS (A.M.G.I.)

Madagascar est signataire de la Convention de création de l'AMGI (Cf. Approbation gouvernementale du décret N° 88-228 du 07/06/88 in JORM N° 1990 du 16/04/90).

L'AMGI est une sorte de « COMPAGNIE D'ASSURANCES » créée à l'initiative de la Banque Mondiale en 1985.

L'investisseur privé est tenu de souscrire une prime pour bénéficier de son concours.

### Elle couvre quatre catégories de risques :

- 1° Les risques de non-transfert, c'est-à-dire au cas où les autorités malgaches viennent à apporter des restrictions en matière de rapatriement des dividendes et aux problèmes de changes ;
- 2° Les risques contre la nationalisation ou des mesures législatives ou administratives susceptibles de faire perdre ses droits à l'investisseur privé ;
- 3° Les risques de dénonciation des contrats conclus avec l'Etat hôte et que l'investisseur n'a pas de voie de recours ;
- 4° Les risques de conflits armés et de troubles civils.

### Secteurs couverts par l'AMGI :

- les prises de participation,
- contrats de services et de gestion,
- accords de licence ou de franchise,
- contrats clé en mains,
- accords relatifs aux transferts de technologie.

Seuls les investisseurs nouveaux agréés par les autorités malgaches peuvent bénéficier des garanties de l'AMGI.

## **12.4 - LE NOUVEAU SYSTEME DE CHANGE : MARCHE INTERBANCAIRE DE DEVISES (M.I.D.)**

### **I - SYSTEME DE FLOTTEMENT**

Cf Convention de Place portant organisation du marché des changes à Madagascar signé le 4/5/1994

#### **OBJECTIFS :**

1. Libéralisation du système de change, suite logique de la libéralisation de l'économie
2. Augmentation de la compétitivité de l'économie : augmentation des exportations, réduction des importations
3. Augmentation des revenus agricoles et des recettes fiscales
4. Augmentation des réserves en devises
5. Rapprochement du cours officiel de change de celui du marché informel par établissement du cours réaliste du FMG par la libre détermination du cours par le jeu de l'offre et de la demande
6. Incitation d'intégration du marché parallèle sur le marché officiel

### **II - STRUCTURE DU M.I.D.**

**1. Participants :** les adhérents à la Convention de Place :

- Banque Centrale
- les 5 banques commerciales

**2. Comité de Marché (C.M.)**

a) composition :

- . un représentant de la Banque Centrale de Madagascar
- . un représentant de l'Association Professionnelle des Banques
- . un représentant d'une Banque commerciale, qui est renouvelé chaque mois

b) rôle du C.M.

- . surveillance de la régularité des opérations
- . traitement des litiges pouvant intervenir lors du règlement des opérations
- . vérification du cours moyen pondéré
- . établissement du calendrier des dates de valeur pour les opérations interbancaires

### **III - FONCTIONNEMENT DU M.I.D.**

Le cours du Franc malgache par rapport aux devises étrangères est librement déterminé par le marché en fonction de l'évolution de l'offre et de la demande.

Le Franc Français, considéré comme devise-pivot, fait l'objet d'une cotation officielle. Les autres devises sont traitées **hors séance** par les participants contre FRF sur la base des cours indicatifs fournis par la Banque Centrale de Madagascar.

Tous les ordres d'achats ou de ventes de devises d'un montant supérieur à 20.000 FF doivent être présentés sur le M.I.D. le lendemain de leur réception par les Banques.

L'exécution des ordres à la clientèle engage la responsabilité de la banque.

Les ordres sont donnés :

- soit « au cours limite » : cours fixé par les opérateurs, plafond pour les achats et plancher pour les ventes
- soit « au mieux » : demande d'exécution d'ordre au cours du jour quel qu'il soit.

Les ordres des clients sont strictement respectés.

Pour les cambistes, l'exécution des ordres « au mieux » est prioritaire sur les ordres « à cours limite ».

Les ordres d'achat et de vente non satisfaits doivent être notifiés à leurs clients par les banques, au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine.

### **IV - ETABLISSEMENT DU COURS MOYEN PONDERE**

Le système de place détermine le cours moyen pondéré à l'issue de la criée.

La Banque Centrale détermine les cours indicatifs des principales devises contre FMG en croisant ce cours moyen pondéré avec les cours des devises contre FRF transmis le matin.

## 12.5 - FORMALITES DOUANIERES

### IMPORTATION

#### I - FORMALITES PREALABLES AU DEDOUANEMENT

##### 1° Régime de Droit Commun

AVEC REGLEMENT FINANCIER	IMPORTATION SANS CESSION DE DEVISES
Remplir la F.S.I. (Fiche Statistique d'Importation) auprès d'une banque commerciale	Demander la dérogation pour importation sans cession de devises du Ministère des Finances et du Plan (Porte 59)
Remplir la F.R.I. (Fiche de Renseignements d'Importation) pour déclencher l'établissement de la Demande de Vérification d'Importation (D.V.I.) dans le cadre du programme de supervision des importations avant embarquement et sécurisation des recettes douanières par BIVAC/VERITAS	
IMPORTATION VALEUR > 5000 US \$	IMPORTATION COMPRISE ENTRE 1.000\$ ET 5.000 US \$
Procédure obligatoire d'inspection de BIVAC/VERITAS FRI + DVI	La Commission douanière décide si les importations doivent passer par l'inspection de BIVAC/VERITAS : Si oui : FRI + DVI Si non : FRI

##### 2° Régimes d'exception

CODE DES INVESTISSEMENTS	REGIME DE ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE OU ENTREPRISES FRANCHES	
Mêmes formalités préalables au dédouanement que celles du régime de Droit commun Envoyer : Attestation de destination pour visa : - au Ministère de tutelle pour vérifier la conformité des équipements par rapport aux dispositions du dossier d'investissements agréés - au Ministère des Finances et du Plan - Brigade Nationale (porte 154) - à la Direction des Douanes - Service des Affaires Générales - pour autorisation d'exonération	En vertu du principe d'extra-territorialité, les Entreprises de ZFI et les Entreprises Franches sont dispensées d'accomplissement de formalités préalables au dédouanement.	
	Attestation de destination requise	
	Pour les matériels et équipements	Pour les matières premières
	- Visa du Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme à la Direction de l'Industrie - Autorisation de la Direction des Douanes - Service des Affaires Générales	- Autorisation de la Direction des Douanes - Service des Affaires Générales



## **II - FORMALITES DE DEDOUANEMENT**

Obligation déclarative : Déclaration en Douanes à déposer en mains propres

### **1° Régime de Droit Commun**

Déclaration du type C (consommation avec paiement de Droits et Taxes inscrits au tarif des Douanes.

Avec règlement financier	Sans règlement financier
+ Facture + FSI + Attestation d'Importation + DVI (si valeur > 5 000 US \$) ou + FRI (si valeur comprise entre 5 000 et 1 000 US \$) - Pas de formalité préalable auprès de BIVAC/VERITAS : si valeur < 1 000 US \$	+ Facture + Accord de Dérogation pour Importation sans cession de devises + DVI (si valeur > 5 000 US \$) ou + FRI (si valeur comprise entre 5 000 et 1 000 US \$) - Pas de formalité préalable auprès de BIVAC/VERITAS : pour valeur < 1 000 US \$

Régimes suspensifs dits économiques :

<b>ENTREPOT</b>		<b>ADMISSION TEMPORAIRE</b>
Autorisation du Service des Affaires Générales ou du Directeur des Douanes à l'exception de l'entrepôt réel qui est autorisé par le Receveur des Douanes + Déclaration en douane du type S (S3)		Autorisation par le Service des Af- faires Générales ou le Directeur des Douanes ou Receveur des Douanes + Déclaration en douane du type S (S5)
Entrepôt réel	Entrepôt fictif et spécial	
Autorisation délivrée par le Receveur des Douanes	Agrément du local (demande à adresser au Directeur des Douanes ou au Service des Affaires Générales sous couvert du Receveur des Douanes de la localité	

### **2° Régimes d'exception**

#### **a-Code des Investissements** :

Déclaration du type C : Consommation avec paiement des droits et taxes inscrits au tarif des Douanes avec application des exonérations prévues au titre du Code des Investissements.

Avec règlement financier	Sans règlement financier
+ Facture + FSI + Attestation d'importation + DVI (si valeur > 5 000 US \$) ou + FRI (si valeur comprise entre 5 000 et 1 000 US \$) - Pas de formalité préalable auprès de BIVAC/VERITAS : pour valeur < 1 000 US \$ + Attestation de destination dûment visée par les départe- ments concernés	+ Facture + Accord de Dérogation pour Importation sans cession de devises + DVI (si valeur > 5 000 US \$) ou + FRI (si valeur comprise entre 5 000 et 1 000 US \$) - Pas de formalité préalable auprès de BIVAC/VERITAS : pour valeur < 1 000 US \$ + Attestation de destination dûment visée par les départe- ments concernés

#### **b- Régime de Zone Franche Industrielle (ou Entreprises Franches)** :

Déclaration du type S9 (Introduction en Entreprise Franche ou en Zone Franche) + Attestation de destination + Facture
--

## **12.6 - HONORAIRES DES PRESTATAIRES JURIDIQUES ET DES BUREAUX D'ETUDES**

### **I - LES REGLES DE FACTURATION**

Le montant des honoraires est fixé d'un commun accord entre l'entreprise et le réviseur sur la base du budget temps (jours-hommes) nécessaires à ce dernier pour accomplir sa mission.

Les jours-hommes sont valorisés au taux moyen minimum de 350.000 FMG, toutes catégories de personnel confondues (Expert, Chef de mission, agent opérationnel). Il reste entendu que les structures d'intervention seront dimensionnées en fonction de l'importance et du volume des travaux de mandés par l'application des diligences normales aux spécificités de l'entreprise.

Sauf accord contraire des parties, le paiement des honoraires se fait selon un rythme préétabli, à savoir :

- 50 % à l'acceptation
- 30 % à la fin des travaux
- 20 % contre la remise du rapport

Les débours sont à la charge du client et peuvent être intégrés à la première facturation.

### **II - LE BAREME MINIMUM DES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET DE REVISION COMPTABLE**

MONTANT DU BILAN	MONTANT DES HONORAIRES
Jusqu'à 5.000.000 de FMG	350.000 FMG
de 5.000.001 FMG à 10 millions de FMG	400.000 FMG
de 10.000.001 FMG à 20 millions de FMG	450.000 FMG
de 20.000.001 FMG à 30 millions de FMG	500.000 FMG
de 30.000.001 FMG à 40 millions de FMG	550.000 FMG
de 40.000.001 FMG à 50 millions de FMG	600.000 FMG
de 50.000.001 FMG à 75 millions de FMG	725.000 FMG
de 75.000.001 FMG à 100 millions de FMG	850.000 FMG
de 100.000.001 FMG à 150 millions de FMG	1.000.000 FMG
de 150.000.001 FMG à 200 millions de FMG	1.250.000 FMG
de 200.000.001 FMG à 250 millions de FMG	1.500.000 FMG
de 250.000.001 FMG à 300 millions de FMG	1.750.000 FMG
de 300.000.001 FMG à 350 millions de FMG	2.000.000 FMG
de 350.000.001 FMG à 400 millions de FMG	2.250.000 FMG
de 400.000.001 FMG à 450 millions de FMG	2.500.000 FMG
de 450.000.001 FMG à 500 millions de FMG	2.750.000 FMG
de 500.000.001 FMG à 600 millions de FMG	3.200.000 FMG
de 600.000.001 FMG à 700 millions de FMG	3.650.000 FMG
de 700.000.001 FMG à 800 millions de FMG	4.100.000 FMG
de 800.000.001 FMG à 900 millions de FMG	4.550.000 FMG
de 900.000.001 FMG à 1 milliard de FMG	5.000.000 FMG

Ce barème fera l'objet de révision à chaque augmentation de 20 points de l'indice des prix à la consommation : chaque actualisation sera publiée par l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés.

Montant du bilan : il y a lieu d'ajouter au montant du bilan contrôle ou révisé :

- le montant de la dotation de l'exercice aux amortissements et provisions pour dépréciation d'actif
- le montant du compte Report à nouveau débiteur
- la quote-part des subventions d'équipements virée au compte de résultat
- le résultat de l'exercice déficitaire

### **III - HONORAIRES DES BUREAUX D'ETUDES**

Tarif: entre 1500 et 2000 US \$ homme/mois

Source : ACMA

#### **IV - HONORAIRES DES AVOCATS**

Les honoraires des avocats sont déterminés suivant un certain nombre de critères susceptibles d'être pris en compte :

- intérêts du litige
- difficultés inhérentes aux procédures requises pour traiter le dossier
- notoriété et ancienneté de l'avocat
- résultat :

Tarif minimum : 350.000 FMG (simple consultation)

Tarif à partir de 750.000 FMG (suivi d'un dossier)

Source : Ordre des Avocats

#### **V - HONORAIRES DES NOTAIRES**

NATURE DES OPERATIONS	VALEUR DU PATRIMOINE	TARIF : POURCENTAGE DES HONORAIRES
Enregistrement de terrains : - vérification de la régularité du dossier - établissement de l'acte - démarche administrative et fiscale - inscription au service des Domaines	. de 20 millions à 100 millions . au-delà de 100 millions	19 % baisse
Droit d'apport Droit d'enregistrement	Jusqu'à 50 millions de capital	2 %
	de 50 millions à 500 millions de capital	1 %
	plus de 500 Millions	0,5 %

Source : Notaires

#### **VI - PRESTATIONS DES HUISSIERS COMMISSAIRES-PRISEURS**

**1° Pour tous les actes de leur ministère, à l'exception de ceux-ci après tarifés :**

« Pour l'original ..... 1.200 FMG

« Pour chaque copie ..... 375 FMG

**2° Pour vacation de 3 heures : ..... 3.000 FMG**

La première vacation est due en entier, quelle qu'en soit la durée ; les autres vacations ne sont dues qu'à proportion du temps réellement employé par fraction indivisible d'une heure.

Le procès-verbal constate l'heure où commencent et celle où prennent fin les opérations. Si cette mention fait défaut, seul l'émolument pour la première vacation est dû.

Le temps employé pour requérir les autorités, se transporter en référé devant le président du tribunal, opérer le dépôt des espèces au lieu établi pour les consignations ou entre les mains des dépositaires convenus, entre en compte.

Il est alloué une vacation supplémentaire quand l'huissier est appelé à se déplacer de nuit.

Pour les protêts simples ..... 900 FMG

Pour les protêts de perquisition ..... 1.500 FMG

Il est en outre alloué aux huissiers un droit gradué calculé comme suit :

1° sur les commandements précédant l'exécution, sur les exploits comportant saisie-arrêt, sur les procès-verbaux de saisie, d'offres réelles, sur les significations de cession ou de nantissement de créance, lorsque la somme portée à l'acte est comprise entre :

2.500 et 5.000 FMG ..... 300 FMG

5.001 et 25.000 FMG ..... 600 FMG

25.001 à 100.000 FMG ..... 900 FMG

100.001 à 250.000 FMG ..... 1.200 FMG

250.001 à 500.000 FMG ..... 2.400 FMG

Lorsque la somme est supérieure à 500.000 FMG ..... 3.600 FMG

Si la demande tend au paiement de loyers, fermages, pensions ou rentes viagères, le droit est calculé d'après le montant des sommes arriérées et au plus sur cinq fois le montant de l'annuité.

Si la demande est indéterminée, il n'est alloué qu'un droit fixe de 750 FMG.

2° Sur les protêts, lorsque la somme portée à l'acte est comprise entre :

2.501 et 25.000 FMG .....	300 FMG
25.001 et 100.000 FMG .....	600 FMG
100.001 et 250.000 FMG .....	900 FMG
250.001 et 500.000 FMG .....	1.200 FMG
Lorsque la somme est supérieure à 500.000 FMG.	2.400 FMG

Il est alloué aux huissiers-audienciers :

1° Pour chaque appel de cause nouvelle : 180 FMG

Ces droits seront payés sur état par le greffier de la juridiction et prélevés sur le montant des consignations.

2° En matière d'adjudication :

Pour droit de criée et de bougie, sans limitation de lots, par lot : 1.500 FMG

Lorsqu'après l'ouverture des enchères, l'adjudication n'a pas lieu, il n'est dû, quel que soit le nombre de lots que : 750 FMG.

Il est alloué aux huissiers pour les copies de pièces annexées, aux exploits et procès-verbaux de leur ministère, un émolument calculé par rôle d'expédition, égal à : 300 FMG.

Lorsqu'une pièce est copiée en plusieurs exemplaires, l'émolument n'est perçu intégralement que pour le premier exemplaire ; pour chacun des suivants, il est alloué à l'huissier, par rôle : le quart de l'émolument, soit 75 FMG.

Les copies comportent au minimum 25 lignes à la page et de 14 à 16 syllabes à la ligne, compensation faite des unes avec les autres.

L'huissier a droit en outre au remboursement des frais d'affranchissement des lettres recommandées prévues par la loi comme formalité obligatoire de procédure.

Dans le cas où les huissiers sont autorisés à procéder aux prisées et ventes de meubles, ils ont droit aux mêmes émoluments que les commissaires-priseurs

Ils doivent, dans ce cas, se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables aux commissaires-priseurs.

Lorsque les huissiers ont reçu mandat de recouvrer ou d'encaisser des sommes dues par un débiteur, il leur est alloué, si ce recouvrement ou cet encaissement n'est pas poursuivi en vertu d'un acte muni de la formule exécutoire, un droit de recette à la charge du créancier qui est de :

5 p.100 jusqu'à 300.000 FMG

2,5 p. 100 sur la fraction comprise entre 300.001 et 3.000.000 FMG

1 p. 100 au-dessus de 3.000.000 FMG

Lorsque le recouvrement ou l'encaissement est poursuivi en vertu d'un acte muni de la formule exécutoire, le droit de recette, calculé comme ci-dessous, est à la charge du débiteur :

1 p. 100 jusqu'à 180.000 FMG

0,50 p. 100 entre 180.001 et 1.800.000 FMG

0,20 p. 100 au-dessus de 1.800.000 FMG

Ces droits de recette comprennent forfaitairement la rémunération de tous les soins et démarches et le remboursement des débours de l'huissier.

Pour les actes, travaux, diligences, formalités ou missions relevant de la profession d'huissier qui ne sont pas compris dans le présent tarif, les frais et émoluments sont, à défaut de règlement amiable entre les parties et sauf opposition à taxe, taxés par le président du tribunal auquel l'huissier est attaché.

Pour les actes, travaux, diligences, formalités ou missions relevant de la profession d'huissier qui ne sont pas compris dans le présent tarif, les frais et émoluments sont, à défaut de règlement amiable entre les parties et sauf opposition à taxe, taxés par le président du tribunal auquel l'huissier est attaché.

Il ne sera rien alloué aux huissiers pour transport à l'intérieur des limites du Firaisampokontany. Les frais correspondants sont compris forfaitairement dans le tarif prévu à l'article premier ci-dessus.

Lorsqu'il se transporte en dehors des limites du Firaisampokontany, il lui est alloué :

Une indemnité kilométrique de transport de 90 FMG plus une indemnité de 480 FMG par heure en sus de la première, celle-ci n'étant pas décomptée, sans que cette indemnité puisse dépasser un total de 2.400 FMG par jour. Au-delà de 20 kilomètres à compter du lieu de sa résidence, l'huissier doit suivre pour les significations la voie administrative, sauf demande expresse de la partie requérante, auquel cas les frais supplémentaires seront supportés définitivement par celle-ci.

Il est taxé pour visa de chacun des actes qui y sont assujettis 120 FMG.

En cas de refus de la part du fonctionnaire public qui doit donner le visa et dans le cas où l'huissier sera obligé à raison de ce refus de requérir le visa du procureur de la République (ou du président de section) le droit sera doublé : 240 FMG.

Il est alloué à tous huissiers pour chaque acte porté au répertoire : 25 FMG.

## 12.7 - TARIFS INDICATIFS DES HOTELS ET RESTAURANTS

		HEBERGEMENT				RESTAURATION	
		Single	Double	Studio / Familiale	Apparteme nt / Suite	Petit Déjeuner	Menu
5 - 4 étoiles	NR (FF)	350 à 680	350 à 760	950	640 à 1	9 à 37	30 à 60
	R (1000 FMG)	90 à 150	90 à 150	160	280 200 à 350		
3 étoiles	NR (FF)	350 à 420	375 à 460	500 à 560	350 à 500 135 à 180	15 à 30	16 à 25
	R (1000 FMG)	70 à 120	70 à 125	135 à 112			
2 étoiles	NR/R/ (1000FMG)	65 à 160	65 à 160	200		3,5 à 10	16 à 25

**R** : Résidents

**NR** : Non résidents

Remarque : Tout paiement en devises est exonéré des 25 % de TVA.

Source : Hôtels et Restaurants

Tarifs à compter de juillet 1995

## 12.8 - COUTS DES DROITS DE VISA DE SEJOUR

### 1 - Un visa d'entrée :

Pour un séjour à Madagascar, il est obligatoire d'obtenir un visa d'entrée qui est à demander auprès de :

- Représentants Diplomatiques Malgaches à l'étranger

ou

- Ministère des Affaires Etrangères  
Lalana Andriandahifotsy - Ampefiloha  
Antananarivo 101  
Tél. : 211 98

### 2 - Prolongation de séjour :

En cas de prolongation de séjour pour plus de 3 mois, les formalités sont à faire auprès du :

- Ministère de l'Intérieur  
Lalana Andriamifidy - Ampefiloha  
Tél. : 230-84 ; 214-65 ; 205-84  
B.P. 833  
Antananarivo 101

Le titulaire d'un visa de long séjour (plus de 3 mois) doit être titulaire d'une carte d'étranger qui est délivrée dans les bureaux des collectivités décentralisées (Mairies)

### 3 - Droit de visa :

- moins de 3 mois : 140 000 FMG  
- plus de 3 mois à 3 ans : 180 000 FMG  
- plus de 3 ans à 5 ans : 260 000 FMG  
- plus de 5 ans à définitif : 300 000 FMG

## 12.9 - ADRESSES UTILES

ORGANISMES	Adresse	Tél.	Fax	B.P.
AGATE	Ambatomena	267-90		4031
Air Madagascar	31, avenue de l'Indépendance	222-22	337-60	437
ARO (Assurances et Réassurances Omnibranches)	Rue Solombavamba hoaka Frantsay 77 - Antsahavola	201-54	344-64	42
Association Professionnelle des Banques c/o B.F.V.	Antaninarenina	206-91	336-45	196 440
Banque Centrale de Madagascar	Antaninarenina	217-51 217-52	345-32	550
BUREAU BIVAC/VERITAS	Antaninarenina	337-61	270-48 259-85	5243
Compagnie d'Assurances et de Réassurances NY HAVANA	Immeuble NY HAVANA 67 Ha	267-60	243-03	3881
Compagnie Malgache de Navigation	Antsahavola	212-75	303-58	1621
C.Na.P.S. (Caisse Nationale de prévoyance Sociale)	Immeuble CNaPS Ampefiloha	205-20	347-22	233
C.N.I. (Conseil National de l'Industrie) c/o SOAM	Ambohimanarina	225-06	209-09	53
EMS Mailaka	Tsaralalana	261-21		
FIVMPAMA (Fivondronan'ny Mpandraharaha Malagasy)	Rue Marguerite Barbier Andravoahangy	271-73	320-56	8277
G.E.M. (Groupement des Entreprises de Madagascar)	Ambohijatovo	238-41		
Groupement Professionnel des Commissionnaires Agréés en Douanes de Madagascar c/o G.E.M.	Ambohijatovo	238-41		
Institut National de la Statistique	Anosy	200-72 200-74	200-72	485
J.P.M. (Jeune Patronat de Madagascar) c/o CORALMA	Immeuble ARO Antsahavola	251-89 204-99	280-37	1083
JIRAMA (Jiro sy Rano Malagasy)	Avenue de l'Indépendance	212-35	338-06	200
MASTERS (Managers et Stratèges Réunis) c/o STEDIC	Ankorondrano	203-10	213-83	171
Ministère des Affaires Etrangères	Anosy	211-98		
Ministère de l'Agriculture . Direction du Patrimoine Foncier - Service des Domaines	Anosy	277-69		
Ministère des Finances et du Plan - Direction des Impôts : . Service des Contributions Directes . Service des Contributions Indirectes . Service de l'Enregistrement et Timbres - Direction des Douanes	Antaninarenina  Faravohitra Rue Andriandahifotsy Anosy Antaninarenina	216-32  236-51 222-70 277-69 229-16	345-30	61   61
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales	Antsahavola	218-16		286
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme	Antaninarenina	255-15	277-90	527
Ministère de l'Intérieur	Anosy	205-84		2310
Ministère des Transports et de la Météorologie	Anosy	246-04	240-01	4139
O.G.U. (Office de Guichet Unique)	Anosy	202-84	285-08	674
Ordre des Avocats c/o Palais de la Justice	Anosy			
Ordre des Experts-Comptables c/o Cabinet Fivoarana	Tsaralalana	219-25	271-41	4327
Ordre des Huissiers c/o Etude Maître Rambeloson Ernest	Isoraka	215-17		
O.S.T.I.E. (Organisation Sanitaire Tananarivienne Inter-Entreprise)	Rue Dr Zamenhoff Behorinika	265-59		165
Paosita malagasy	Antaninarenina	261-21	312-01	
Projet MAG/91/004 « Programme d'Appui au Développement de la PME/PMI »	Mangaivotra-Faravohitra	286-34 206-16	288-86	1348
R.N.C.F.M. (Réseau National des Chemins de fer Malgaches)	1, avenue de l'Indépendance	205-21	222-88	259
S.I.M. (Syndicat des Industriels de Madagascar) c/o PAMPAD	Ambohimambola	206-35	243-94	1756
SOLIMA (Solitary Malagasy)	Ampefiloha	227-97	266-93	140
STA (Secrétariat Technique de l'Ajustement Structurel)	Antsahavola	212-04 216-28		

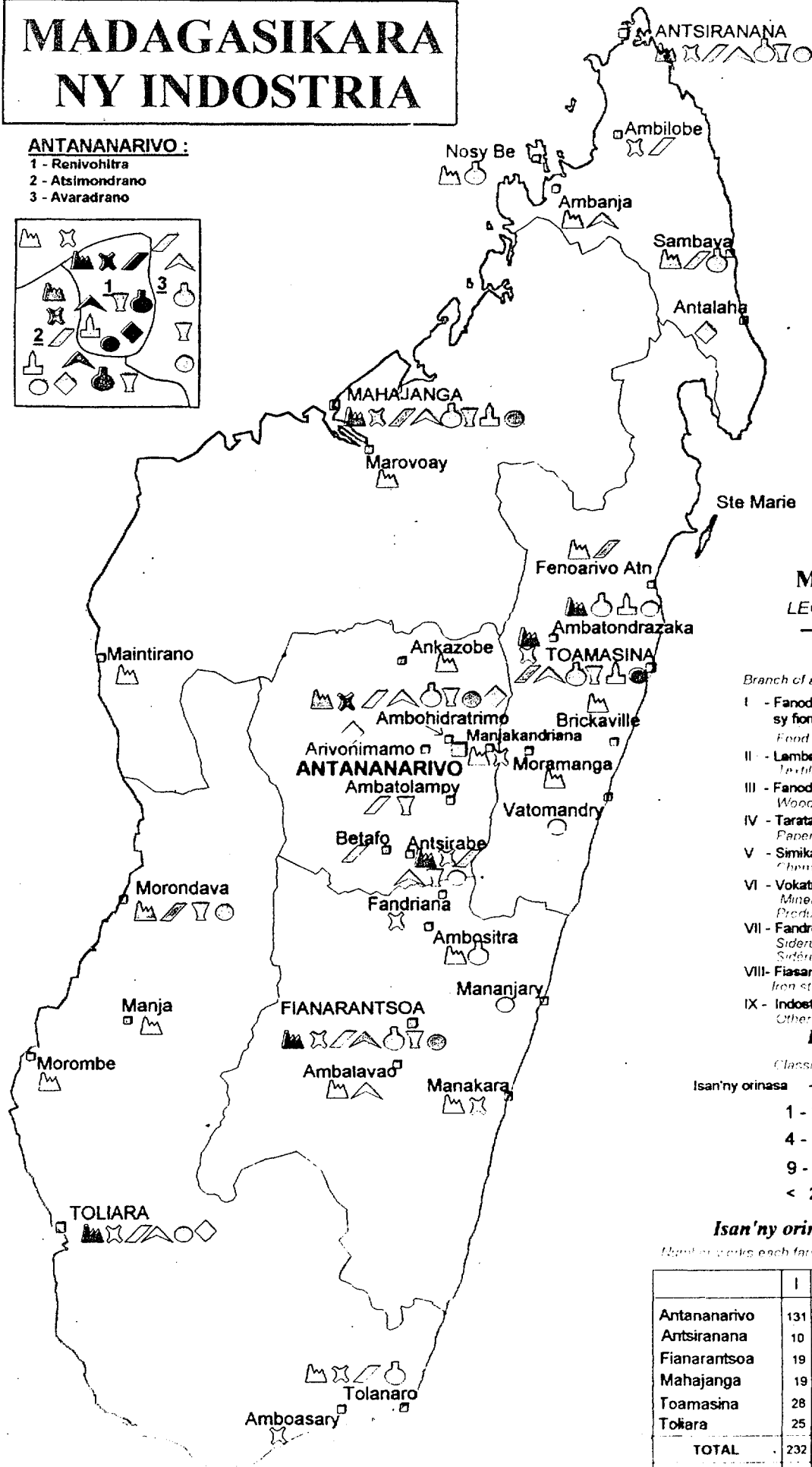
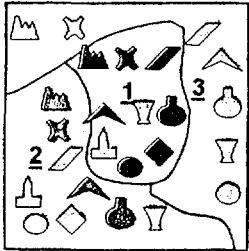
**12. 10- CARTE INDUSTRIELLE DE MADAGASCAR**



# MADAGASIKARA NY INDOSTRIA

## ANTANANARIVO :

- 1 - Renivohitra
- 2 - Atsimondrano
- 3 - Avaradrano



## MARIBOLANA LEGENDE - LEGEND

### Sampan'usa

Branch of activities / Branches d'activités

- I - Fanodinana ny vokatra fambolena sy fiompiana, Zava-pihinana  
*Food processing / Agro-alimentaire*
- II - Lamba-Hoditra  
*Textiles / Lingerie, Textiles cuir*
- III - Fanodinana hazo  
*Wood / Bois*
- IV - Taratasy-Fanontana  
*Paper-Stationery / Papier-Imprimerie*
- V - Simika  
*Chemistry / Chimie*
- VI - Vokatra mineraly-Fitaratra  
*Mineral product-Glassware / Produits minéraux-Verrerie*
- VII - Fandredrahana vy sy metaly  
*Siderurgy-Metallurgy / Siderurgie-Metallurgie*
- VIII - Fiasana vy sy metaly  
*Iron steel / Ouvrages en métaux*
- IX - Indostria hafa  
*Other industry / Autres industries*

### Fanasokajiana

Classification / Classification

Isan'ny orinasa - Number works / Nombre d'usines

- 1 - 3
- 4 - 8
- 9 - 20
- < 20

### Isan'ny orinasa isakin'ny faritany

Number works each factory / Nombre d'usines par factory

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
Antananarivo	131	123	75	66	67	16	7	74	27
Antsiranana	10	2	5	3	6	1	0	3	1
Fianarantsoa	19	3	3	5	2	2	0	5	0
Mahajanga	19	8	7	3	2	2	1	6	0
Toamasina	28	2	11	3	3	3	3	18	0
Toliara	25	4	9	1	1	1	0	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>232</b>	<b>142</b>	<b>110</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>109</b>	<b>29</b>
Antananarivo ville	93	87	55	50	48	6	6	65	24

Echelle 1 : 6 000 000 - Edition 1995